

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre du grand I de l'article L 121-8 du code de l'environnement

Usine de production de carburant de synthèse dans l'agglomération de Rouen (DEZiR)

Du 13 janvier au 15 mars 2025

Philippe BERTRAN et Caroline WERKOFF
garant et garante désignés par la CNDP

14 avril 2025



Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation	3
Les demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable	4
1 Introduction	7
1.1 Le projet objet de la concertation	7
1.1.1 Caractéristiques du projet	7
1.1.2 Responsables du projet et décideurs impliqués	7
1.1.3 Plans de situation	8
1.1.4 Objectifs du projet selon les porteurs de projet	9
1.1.5 Alternatives mises au débat	9
1.1.6 Coûts	10
1.1.7 Contexte du projet	10
1.1.8 Calendrier du projet	11
1.1.9 Schéma décisionnel	11
1.2 La saisine de la CNDP	11
1.2.1 Contexte de la concertation	11
1.2.2 Décision d'organiser une concertation	11
1.3 Garantir le droit à l'information et à la participation	11
2 Le travail préparatoire des garants	12
2.1 Les résultats de l'étude de contexte	12
2.2 L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	13
3 Avis sur le déroulement de la concertation	15
3.1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	15
3.2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	16
3.2.1 Les réunions publiques	16
3.2.2 Les rencontres de proximité	19
3.2.3 Le site internet du projet	20
3.2.4 Une adresse courriel dédiée aux garants	21
4 Synthèse des observations et propositions émises pendant la concertation	22
4.1 Sujets concernant le principe même du projet, indépendamment de sa localisation géographique	22
4.1.1 La pertinence du projet à l'égard de l'action sur le niveau du trafic aérien	22
4.1.2 L'utilité du projet	24
4.1.3 Le rendement énergétique du projet	25

4.1.4	La disponibilité et l'origine de l'énergie électrique nécessaire à DEZiR	26
4.1.5	Les autres sujets techniques	27
4.1.6	Le financement du projet	28
4.2	Sujets liés à la localisation du projet	29
4.2.1	Le choix de la localisation des deux sites	29
4.2.2	Risques technologiques et environnementaux	31
4.2.3	Risques et opportunités économiques.....	37
4.3	Les engagements de Verso Energy.....	39
5	Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet	40
5.1	Précisions à apporter de la part des responsables du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	41
5.2	Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques	41
Annexes.....	43
Annexe 1.	Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants	44
Annexe 2.	Courrier de saisine de la CNDP du 10 juillet 2024.....	48
Annexe 3.	Décision de désignation des garants du 24 juillet 2024.....	50
Annexe 4.	Lettre de mission des garants du 25 juillet 2024.....	51
Annexe 5.	Avis de concertation préalable	55
Annexe 6.	Affiche de la concertation.....	56

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale 14 avril 2025 sous format PDF non modifiable aux responsables du projet pour publication sans délai par leurs soins, sur le site dédié au projet ([art. R121-23 du Code de l'Environnement](#)).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Les responsables du projet publieront de leur côté sous deux mois leur réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par leurs soins ([art. R121-24 du Code de l'Environnement](#)).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

La CNDP a été saisie par Verso Energy et RTE d'un projet nommé DEZiR consistant en la construction puis l'exploitation des entités suivantes :

- une installation située à Alizay (Eure) permettant de capter le dioxyde de carbone (CO₂) émis par la chaudière biomasse de BEA,
- une canalisation permettant d'acheminer ce gaz jusqu'à Petit-Couronne (Seine-Maritime),
- une installation située à Petit-Couronne permettant de produire de l'hydrogène par électrolyse d'eau de la Seine puis de le combiner avec le dioxyde de carbone pour produire du carburant d'aviation durable (e-SAF),
- une ligne électrique à 225 000 volts reliant le poste RTE de Grand-Couronne à l'installation de Verso Energy à Petit-Couronne.

La concertation préalable sur ce projet s'est déroulée du 13 janvier au 15 mars 2025 sous l'égide de la CNDP qui avait désigné deux garants, M. Philippe Bertran et Mme Caroline Werkoff.

Les enseignements clefs de la concertation

Le dossier de concertation élaboré par le porteur du projet, ainsi que sa synthèse de huit pages ont donné au public une bonne compréhension du projet, y compris sur les aspects techniques de la production d'e-SAF. Les réponses apportées de vive-voix par l'équipe de Verso Energy lors des réunions publiques et des ateliers, ainsi que sur le site internet de la concertation, via des questions posées par le public ou des cartes T ont également été étayées.

Le public mobilisé pour cette concertation préalable était principalement constitué de riverains, concernés directement par le projet à Alizay et à Petit-Couronne. Les maires des communes où se tenaient ces réunions étaient présents, ainsi que d'autres élus normands (notamment la députée de la circonscription de Petit-Couronne, le président de la communauté d'agglomération qui inclut Alizay et des élus du conseil régional) et des représentants d'associations environnementales.

Une large diversité d'arguments a été portée par le public.

Une première catégorie d'arguments portait sur la faisabilité et l'intérêt du projet : son financement d'une part et son utilité d'autre part. Pourquoi développer un projet qui coûte aussi cher et qui pourrait contribuer à accroître encore le trafic aérien ? Pour le porteur du projet, si les efforts pour contenir la hausse du trafic aérien sont nécessaires, il convient de décarboner ce trafic, ce à quoi entend contribuer le projet DEZiR.

Des questionnements ont porté sur le choix des sites. Si l'implantation en Normandie et sur un territoire déjà industrialisé n'a pas fait débat, le choix d'Alizay pour la capture du dioxyde de carbone, distant de 13 km de Petit-Couronne et de surcroît de l'autre côté de la Seine, a été discuté. Le porteur de projet a justifié son choix par la nécessité de disposer d'une quantité de dioxyde de carbone d'origine non fossile suffisante, ce qui ne pourrait pas être assuré par d'autres sites, comme celui de la Chapelle Darblay.

Des questions, avis et contributions ont également porté sur les aspects techniques du projet, à la fois sur le processus de fabrication du e-SAF et sur la question des rejets dans l'atmosphère et dans la Seine. Sur ces aspects techniques, alors que les explications données au début de la concertation et lors de sa phase de préparation étaient complexes et manquaient parfois de clarté, les efforts de l'équipe de Verso Energy pour expliquer les procédés chimiques utilisés sont à souligner. Tout au long de la concertation, les éléments de langage choisis par le porteur de projet ont permis de rendre ces sujets plus accessibles. Sur la question du rendement énergétique du projet, en revanche, les explications données par le porteur de projet n'ont pas toujours convaincu le public.

Les désagréments potentiels causés par des nuisances sensorielles : sonores, visuelles et olfactives, ainsi que la perspective d'embouteillages à venir lors des travaux ont été évoqués tout au long de la concertation préalable. Ces nuisances concernent surtout le site d'Alizay et les habitants de communes limitrophes, à l'exemple de celle des Damps. Ces riverains rappellent que les installations industrielles déjà présentes émettent de la lumière la nuit, parfois des odeurs, et que les bruits émis par plusieurs usines occasionnent une gêne sonore constante. La question du cumul des bruits a donc été posée. Le porteur de projet a répondu en disant prendre en compte ces nuisances et travailler, en respectant les réglementations en vigueur, à les contenir, lors de la phase de travaux puis celle de fonctionnement. Verso Energy a assuré appuyer les demandes de prise en compte du cumul des bruits émis par les établissements industriels, ce qui n'a pas toujours convaincu le public. En ce qui concerne les nuisances visuelles, le porteur de projet a présenté des vues virtuelles des installations dans leur intégration paysagère.

Des commentaires ont porté sur l'intérêt, pour les communes concernées et la région Normandie, de participer à un grand projet industriel de décarbonation. La création d'emplois et l'éventualité de nouvelles formations à de nouveaux métiers ont été évoquées par le public.

La question du risque, en particulier d'incendie, d'explosion et d'effet domino, a été abordée, l'agglomération rouennaise étant marquée par l'incendie Lubrizol. Le public a interrogé les maîtres d'ouvrage sur le classement SEVESO des installations du projet DEZiR, rappelant qu'il existe déjà beaucoup d'installations SEVESO dans la région. Verso Energy a répondu que le projet est encore trop peu avancé pour préciser le classement SEVESO mais qu'en l'état actuel, ce classement n'est pas certain. Il a également insisté sur le risque très faible d'explosion ou d'incendie et a assuré vouloir porter la plus grande attention aux risques industriels tout au long des phases de travaux et de fonctionnement des installations.

Enfin, la canalisation qui acheminerait le dioxyde de carbone d'Alizay à Petit-Couronne a aussi fait l'objet d'interrogations, quant à son tracé et au risque de fuites.

Les demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Les responsables du projet, lorsqu'ils vont publier leur réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, sont invités à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis aux maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent répondre se trouve en annexe.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Préciser le bilan énergétique du projet.

2. Préciser le bilan matières du projet.

3. Faire connaître les retours d'expérience ou les références sur des installations similaires.

4. Indiquer quand seront réalisés les bilans en analyse de cycle de vie.

5. Préciser les mesures prévues pour éviter une aggravation de la pollution lumineuse dont se plaignent des riverains du site prévu pour DEZiR à Alizay.

6. Vérifier l'information exprimée durant la concertation, relative au volume sonore maximal à respecter par les entreprises sur le site de la future implantation de DEZiR à Alizay et informer le public sur les seuils qui seront imposés à DEZiR.

7. Indiquer les mesures prévues pour gérer les impacts sur la circulation autour d'Igoville et d'Alizay pendant les travaux.

8. Faire connaître la suite donnée à la suggestion d'étudier la possibilité d'utiliser l'eau provenant de captages existant déjà dans la région.

9. Indiquer les mesures prévues pour limiter les conséquences, pour le territoire, d'une éventuelle défaillance de Verso Energy (notamment en matière de démantèlement des installations et de dépollution des sites).

10. Indiquer s'il est envisagé une participation de la Banque publique d'investissement ou d'autres organismes publics et faire connaître le détail des avantages fiscaux obtenus dans le cadre de la décarbonation de l'aviation.

11. Expliquer comment sera garanti sur le long terme le caractère renouvelable ou bas carbone de l'électricité utilisée.

12. Indiquer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour les nuisances provoquées par la création de la canalisation de transport de dioxyde de carbone.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants et participantes.

1. Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et de justifier les choix opérés à l'issue de celle-ci.

2. Il est recommandé de maintenir le site internet DEZiR jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, d'y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage, et de le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement du projet.

3. Il est recommandé aux porteurs du projet d'indiquer, dans leur réponse au présent bilan, les actions qu'ils comptent mettre en place durant la concertation continue pour informer les publics et faciliter la participation du plus grand nombre (avec une attention particulière en ce qui concerne le lycée professionnel Fernand Léger à Grand-Couronne).

4. Il est recommandé à Verso Energy d'informer le public, dès que la décision sera prise, sur le site qui sera finalement retenu pour stocker le e-SAF avant son injection dans l'oléoduc Le Havre-Paris et, si ce site est à l'extérieur des installations de Verso Energy, d'indiquer l'itinéraire prévu pour y acheminer le carburant.

5. Il est recommandé d'informer le public sur la prise en compte des informations recueillies lors de la concertation préalable sur la présence possible d'œdicnèmes criards à proximité du site de Petit-Couronne.

6. Il est recommandé aux porteurs du projet de publier les résultats des études sur le site internet de la concertation préalable au fur et à mesure de leur achèvement.

7. Il est recommandé à Verso Energy de communiquer très en amont sur le calendrier des travaux auprès des entreprises locales, en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, afin que le territoire puisse bénéficier d'opportunités lors de la construction des installations.

8. Il est recommandé que, pendant toute la phase chantier, les porteurs du projet, en coordination avec les collectivités territoriales, tiennent régulièrement informé le public et notamment les riverains des deux sites, des interventions susceptibles de créer des nuisances ou de générer des trafics routiers.

9. En vue des concertations préalables à mener sur d'autres projets, il est recommandé à Verso Energy de s'organiser pour être en mesure de répondre aux questions posées sur les sites internet des concertations correspondantes dans un délai de deux semaines.

1 Introduction

1.1 Le projet objet de la concertation

1.1.1 Caractéristiques du projet

Le projet consiste en la construction, dans la zone industrialo-portuaire de Petit-Couronne (agglomération de Rouen), d'une usine de production de « e-SAF » (*electro-Sustainable Aviation Fuel*, c'est-à-dire carburant pour l'aviation produit à partir d'électricité renouvelable ou à faible teneur en carbone). Cet e-SAF serait fabriqué d'une part à partir d'hydrogène produit sur place par électrolyse d'eau puisée dans la Seine, et d'autre part à partir du dioxyde de carbone (CO₂) émis par la chaudière à biomasse de la papeterie d'Alizay et qui serait acheminé jusqu'à Petit-Couronne par une canalisation à construire.

Le projet consiste donc en la construction, puis l'exploitation, des installations suivantes :

- **A Alizay, sur le site de la société Biomasse Energie d'Alizay (BEA) :**
 - o une unité de capture des quelque 330 000 tonnes de dioxyde de carbone rejetées chaque année par la chaudière à biomasse de BEA;
- **A Petit-Couronne**, en limite sud du site de la société Dépôt Rouen Petit Couronne (DRPC), une installation de production de carburant durable comprenant :
 - o un électrolyseur permettant de produire 17 000 tonnes d'hydrogène par an¹ ;
 - o une unité de production de e-méthanol par hydrogénation du dioxyde de carbone au moyen de l'hydrogène produit par l'électrolyseur ;
 - o une unité de production d'e-SAF par transformation du e-méthanol en trois étapes : synthèse d'oléfines, oligomérisation, hydrogénation ; la production annuelle visée est d'environ 81 000 tonnes, soit près de 100 000 m³ ;
- **Entre Alizay et Petit-Couronne :**
 - o Une canalisation de transport du dioxyde de carbone sous forme gazeuse (13 km à vol d'oiseau)² ;
- **A Grand-Couronne :**
 - o une ligne électrique à 225 000 volts reliant le poste RTE de Grand-Couronne au poste électrique de Verso Energy qui devrait se trouver à la limite entre Petit-Couronne et Grand-Couronne ; la puissance maximale nécessaire est estimée à un peu moins de 400 MW.

1.1.2 Responsables du projet et décideurs impliqués

Les responsables du projet sont :

- la société Verso Energy pour l'unité de capture de dioxyde de carbone, la canalisation et l'installation de production de carburant durable,
- RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour le raccordement électrique de l'installation de production d'e-SAF au poste RTE de Grand-Couronne.

¹ Pour prélever et acheminer l'eau de la Seine jusqu'au site de DRPC, il est prévu d'installer deux pompes et de construire une conduite d'eau d'une longueur de 3,3 km parallèle aux conduites d'eau existantes de DRPC.

² Le transport sous forme liquide par barges n'est envisagé que comme solution de repli.

La société VERSO ENERGY a été créée en 2021. Elle développe divers projets de production d'énergies renouvelables, de stockage d'électricité, de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, et production de carburants de synthèse en combinant du dihydrogène et du dioxyde de carbone biogénique.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur tout le territoire national.

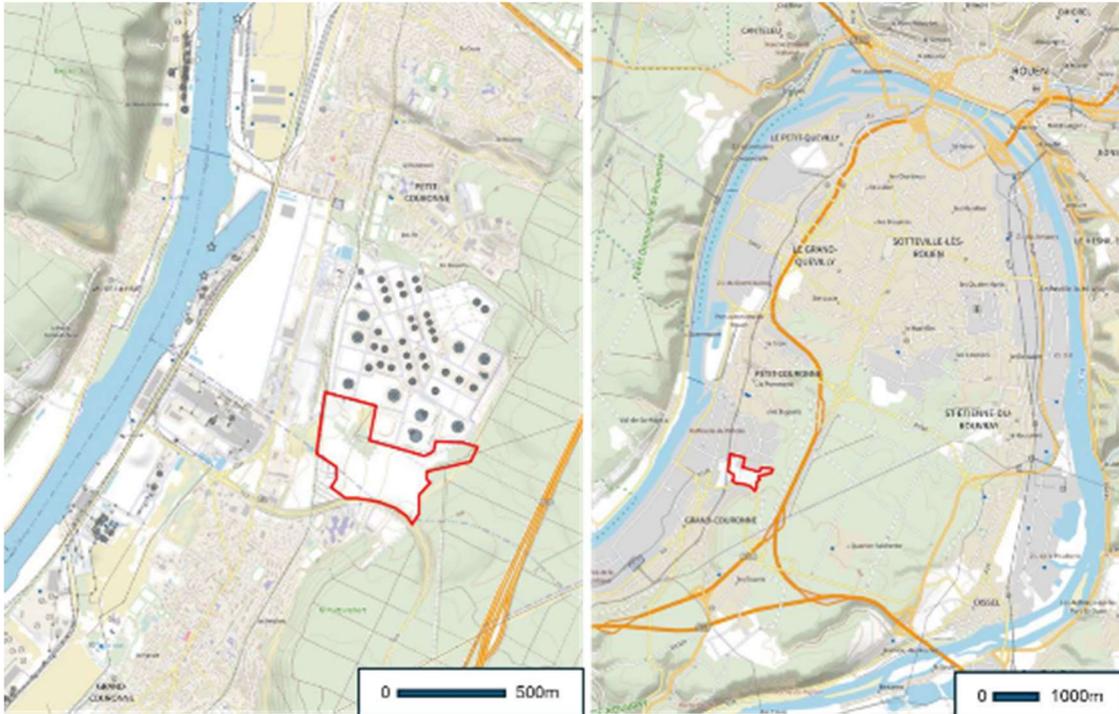
1.1.3 Plans de situation



L'emplacement prévu pour l'installation de capture du dioxyde de carbone sur le site de BEA
(source : Verso Energy)



Le tracé envisagé pour la canalisation de dioxyde de carbone (source : Verso Energy)



L'implantation prévue pour l'installation de production de carburant durable (source : Verso Energy)

1.1.4 Objectifs du projet selon les porteurs de projet

Les objectifs annoncés par les porteurs de projet sont :

- de capter la quasi-totalité du dioxyde de carbone émis par la chaudière biomasse de BEA et, ce faisant, de participer à la décarbonation de la zone ;
- de produire environ 100 000 m³ d'e-SAF par an et de répondre ainsi aux besoins du secteur aéronautique consécutifs aux décisions européennes visant à accroître la production et l'utilisation des carburants durables en Europe dans les années à venir.

1.1.5 Alternatives mises au débat

Verso Energy a présenté plusieurs scénarios alternatifs dont certains consistent à ne réaliser qu'une partie du projet :

- une implantation sur un autre site,
- le transport du dioxyde de carbone par un moyen autre qu'une canalisation,
- une restriction du projet à la production d'hydrogène ou à la production d'e-méthanol,
- une production de l'hydrogène à partir de combustible fossile,
- une production de l'e-SAF à partir de dioxyde de carbone d'origine fossile,
- une limitation du projet à la capture du dioxyde de carbone produit par BEA, pour le séquestrer.

A ces scénarios s'ajoute « l'option zéro » consistant à ne pas réaliser le projet. Selon Verso Energy, elle aurait comme principal inconvénient de maintenir le rejet à l'atmosphère d'environ 350 kt/an de dioxyde de carbone et empêcherait de participer à la création d'une filière d'industrie verte, locale et compétitive qui contribuerait à la souveraineté énergétique et à l'atteinte de la neutralité carbone de la France.

1.1.6 Coûts

Le coût du projet DEZiR est estimé à plus de 1,3 milliard d'euros se répartissant de la manière suivante :

- 20 % pour la capture du dioxyde de carbone et la canalisation entre Alizay et Petit-Couronne,
- 50 % pour l'électrolyseur,
- 10 % pour l'unité de production de e-méthanol,
- 20 % pour l'unité de transformation du e-méthanol en e-SAF.

Le financement pourrait être entièrement assuré par les fonds propres et l'endettement de Verso Energy, le modèle économique ne reposant pas sur l'éventuelle obtention de subventions.

1.1.7 Contexte du projet

Un projet qui s'inscrit dans une politique publique

Le Conseil européen a adopté en octobre 2023 le règlement ReFuelEU Aviation, qui constitue un élément du paquet "Ajustement à l'objectif 55" de l'Union européenne. Ce texte vise à inscrire le transport aérien sur la trajectoire des objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2030 et 2050. Il impose aux fournisseurs de carburant d'aviation de veiller à ce que tout le carburant mis à la disposition des exploitants d'aéronefs dans les aéroports de l'Union contienne une part minimale de carburants de synthèse, ce minimum passant progressivement de 1,2 % en 2030 à 35 % en 2050.

Cette obligation nouvelle est à l'origine de divers projets. À ce jour, la CNDP a ainsi eu connaissance des projets suivants de production d'e-SAF sur le territoire français :

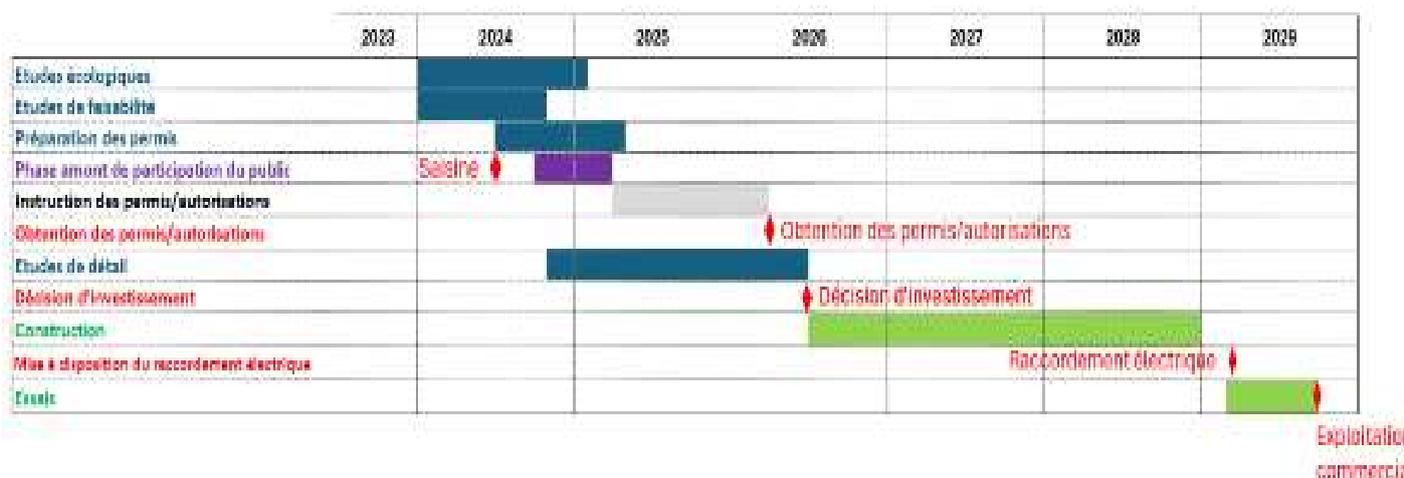
- - Projet Hynovera à Gardanne (13) ;
- - Projet taKe Kair à Donges (44) ;
- - Projet DEZiR dans l'agglomération de Rouen (76) ;
- - Projet HYLANN à Lannemezan (65) ;
- - Projet Ep'Hyne à Chavelot (88) ;
- - Projet LiCHEN à Saillat sur Vienne (87) ou Étagnac (17) ;
- - Projet ReSTart à Tartas (40) ;
- - Projets PLA-Biojet et Pyrolise de reconversion de la raffinerie de Grandpuits (77).

Tout comme DEZiR, les projets Ep'Hyne, LiCHEN et ReSTart sont portés par Verso Energy.

Un projet localisé sur un territoire profondément marqué par l'histoire récente

Le site prévu pour l'implantation de l'installation de production de carburant durable fait partie de l'emprise qui était naguère celle de la raffinerie de Petit-Couronne, aujourd'hui démantelée, et se situe en bordure du dépôt de carburant DRPC dans une zone industrielle. Cette continuité historique et géographique avec des activités pétrolières aurait sans doute laissé prévoir, il y a quelques années, une acceptabilité assez facile d'un projet tel que DEZiR. Dernièrement, ce contexte a évolué, le site ne se trouvant qu'à quelques kilomètres de celui de l'usine Lubrizol dont l'incendie, en 2019, reste présent dans la mémoire de tous les habitants de l'agglomération rouennaise.

1.1.8 Calendrier du projet



1.1.9 Schéma décisionnel

Suite à la concertation préalable, Verso Energy décidera ou non de poursuivre le projet DEZiR. Dans l'affirmative, une phase d'instruction administrative se déroulera avec le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, instruit par la préfecture, ainsi que d'un dossier de demande de permis de construire dans chacune des deux communes concernées : Alizay et Petit-Couronne.

En ce qui concerne le projet de raccordement électrique, mené par RTE, une concertation destinée à définir le fuseau de moindre impact aura lieu avec tous les acteurs concernés, sous l'égide du préfet, dans les formes prévues par la circulaire du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité (ex-concertation Fontaine). Cette concertation sera complémentaire à la concertation grand public qui porte également sur le raccordement électrique.

1.2 La saisine de la CNDP

1.2.1 Contexte de la concertation

Le montant de l'investissement étant supérieur à 600 millions d'euros, les porteurs du projet avaient l'obligation de saisir la CNDP, en vue de l'organisation d'une concertation préalable ou d'un débat public. Une telle concertation se situe bien en amont de la réalisation du projet, au stade des études de faisabilité. Elle vise à apprécier l'opportunité du projet et, le cas échéant, à le faire évoluer, en tenant compte de l'avis du public.

1.2.2 Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 24 juillet 2024, la CNDP a décidé qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du code de l'environnement et a désigné M. Philippe Bertran et Mme Caroline Werkoff comme garant et garante de la concertation, considérant que le projet DEZiR comporte des impacts majeurs sur l'environnement et présente des enjeux nationaux d'aménagement du territoire, sociaux et économiques.

1.3 Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - (Article 7 de la charte de l'environnement.)

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans les lettres de mission des garants qui se trouvent en annexe de ce bilan.

Le rôle des garants

Un garant ou une garante est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui lui présente son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. À l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants étaient invités à porter une vigilance particulière sur les éléments suivants :

- l'information du public sur les besoins auxquels ce projet répond et ses alternatives possibles ;
- les enjeux du projet, qu'il s'agisse du captage de dioxyde de carbone ou des impacts environnementaux à prévoir ; les risques industriels identifiés tels que le risque d'incendie et d'explosion ; les nuisances liées au chantier (terrassement, passage d'engins, déblais, circulation de camions, etc.) ; les risques liés à la manipulation, au stockage et au transport des produits ;
- le tracé de la canalisation de dioxyde de carbone, ses alternatives et variantes et leurs avantages et inconvénients du point de vue des enjeux environnementaux en particulier.

Si, à la suite de la concertation préalable, Verso Energy décide de poursuivre son projet, une concertation continue sera mise en place jusqu'à l'enquête publique, également sous l'égide d'un ou deux garants désignés par la CNDP.

2 Le travail préparatoire des garants

A la suite de leur désignation, les garants ont tenu deux réunions dans les locaux de Verso Energy pour se faire présenter le projet en détail. Ils ont ensuite effectué une visite des deux sites, à Alizay et Petit-Couronne, et ont eu à cette occasion des entretiens avec les dirigeants de BEA et de DRPC qui ont confirmé et précisé leur position par rapport au projet DEZiR.

2.1 Les résultats de l'étude de contexte

Les garants se sont livrés, de septembre à novembre 2024, à une analyse du contexte qui les a notamment conduits à échanger avec les représentants d'une trentaine d'organisations : collectivités territoriales, associations, collectifs, services de l'État, etc., afin d'identifier les enjeux qui devaient être soumis à la concertation et les modalités d'information et de participation à mettre en place pour répondre aux attentes de la population.

Cette analyse a permis de constater que :

- aucune installation du même type que DEZiR n'existait pour l'instant en France, ni même en Europe ;
- le projet semblait plutôt bien accueilli par les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales rencontrées sous réserve, pour ces dernières, d'être rassurées sur ses risques potentiels ;
- les réactions à la perspective de la construction d'une usine produisant 80 000 tonnes de carburant par an seraient certainement influencées par le souvenir encore vif de l'incendie de Lubrizol ;
- les porteurs du projet auraient à apporter des réponses à la crainte d'un effet domino susceptible de survenir en cas d'un accident industriel ;
- plusieurs associations de défense de l'environnement s'interrogeaient sur le bénéfice écologique réel de la production d'e-carburant.

De cette analyse du contexte, les garants ont déduit et indiqué aux porteurs du projet quelques sujets sur lesquels ils devraient plus particulièrement faire porter la concertation préalable :

- les questions de sécurité, avec la nécessité de fournir des informations précises et claires sur le classement SEVESO des différentes installations prévues à Petit-Couronne et à Alizay, et de donner des indications sur les établissements industriels à proximité de ces futures installations compte tenu des craintes d'un « effet domino » en cas d'accident industriel ;
- les questions de nuisances sonores, visuelles et de pollution de l'air pour le voisinage ;
- le caractère réellement écologique du projet, plusieurs associations de défense de l'environnement ayant avancé, lors de l'étude de contexte, des arguments selon lesquels un tel projet pourrait produire plus de carbone qu'il n'en supprimerait ;
- sa viabilité économique ;
- sa maturité technologique ;
- les questions liées aux eaux de la Seine : quantité d'eau prélevée et rejetée, incidence sur la qualité des eaux ;
- la question du rayonnement industriel et de la plus-value pour la métropole de Rouen.

2.2 L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

A la phase d'analyse du contexte a succédé, de novembre à décembre 2024, une phase d'élaboration du dispositif de concertation.

À partir de leur analyse du contexte, les garants ont fait part aux porteurs de projet de leurs préconisations et de leurs conseils pour la rédaction du dossier de concertation et l'élaboration des modalités de la concertation.

Ces recommandations des garants portaient sur le calendrier de la concertation, le contenu du dossier de concertation, l'annonce de la concertation, l'accès du public à l'information, les moyens d'expression du public, et enfin les réunions et lieux de débats. Elles ont été bien prises en compte par les responsables du projet, à l'exception d'une d'entre elles (cf. infra).

Un périmètre de concertation a été défini, incluant 18 communes :

- autour du site de Petit-Couronne : Petit-Couronne, Grand-Couronne, Oissel, Saint-Étienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Canteleu, Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine ;
- autour du site d'Alizay : Alizay, Le Manoir, Les Damps, Pitres, Igoville, Pont-de-l'Arche, Poses, Léry ;

- entre Petit-Couronne et Alizay, sur le tracé prévisionnel de la canalisation de dioxyde de carbone : Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière.

La durée de la concertation a été fixée à neuf semaines, dans une période ne comprenant pas les fêtes de fin d'année, soit du 13 janvier au 15 mars 2025.

L'annonce officielle d'une concertation préalable a été faite dans les derniers jours de décembre 2024 sur le site internet de la concertation et par affichage d'un avis dans les mairies des communes du périmètre de concertation (annexe 5).

La concertation a été en outre annoncée par une affiche communicante mise à la disposition des mairies et des supermarchés des communes du périmètre (annexe 6).

Une conférence de presse, destinée à présenter le projet et les modalités de la concertation s'est tenue le 8 janvier 2025 à Rouen en présence du président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, des maires d'Alizay et Petit-Couronne et d'une représentante de la métropole Rouen Normandie. Douze journaux, dont deux nationaux, deux chaînes de télévision et une station de radio étaient représentés et ont publié des articles ou diffusé des reportages.

Les garants avaient communiqué à Verso Energy une liste de dix-neuf acteurs locaux identifiés lors de leur analyse du contexte comme étant potentiellement intéressés par le sujet : associations, milieux économiques, organisations syndicales, etc., en préconisant de leur annoncer la concertation par un courrier ou courriel personnalisé. Cette recommandation n'a été que très partiellement mise en œuvre, seules trois des entités mentionnées dans cette liste ayant été destinataires d'une information personnalisée sur la tenue de la concertation DEZiR.

La concertation a enfin été annoncée par le dépôt par La Poste, dans les boîtes aux lettres du périmètre, d'un dépliant de format double A4 plié, contenant une information brève sur le projet (principales caractéristiques et effets prévisionnels), annonçant les rencontres publiques et contenant un coupon T (préaffranchi) pour permettre de poser une question ou de formuler un avis. Environ 66 000 exemplaires ont ainsi été remis à La Poste. De nombreux habitants n'ayant pas reçu le dépliant, La Poste a reconnu que 26 % des exemplaires n'avaient pas été distribués en raison de l'effet conjugué d'une épidémie de grippe et du départ inopiné d'agents.

Outre ce dépliant, le dispositif de concertation mis en place a consisté en les éléments suivants.

- un site internet <https://concertation-dezir.eu/> comprenant tous les documents relatifs à la concertation, dont le dossier de concertation et ses annexes, des informations sur la concertation (dates des réunions, résumé du projet, présentation de la démarche...), des références documentaires, comptes rendus et présentations des rencontres publiques et formulaire de questions réponses ;
- un kit de communication numérique mis à la disposition des collectivités territoriales et des médias pour leur permettre de relayer l'information sur le projet et la concertation ;
- une réunion publique d'ouverture à Alizay le mardi 21 janvier 2025 ;
- une réunion publique d'ouverture à Petit-Couronne le mercredi 22 janvier 2025 ;
- une réunion publique thématique à Saint-Étienne-du-Rouvray le lundi 24 février 2025 ;
- une réunion publique de synthèse à Petit-Couronne le mardi 11 mars 2025 ;
- deux rencontres de proximité, l'une sur un marché (à Pont-de-l'Arche le dimanche 23 février 2025), l'autre dans un centre commercial (à Oissel le lundi 24 février 2025) ; deux autres sites commerciaux avaient été identifiés pour l'organisation de rencontres de proximité mais leurs gestionnaires n'ont pas donné suite aux nombreuses sollicitations des maîtres d'ouvrage appuyées par les garants.

Des kakémonos ont été déployés lors des réunions publiques et des rencontres de proximité. pour permettre au public de disposer rapidement d'une vue d'ensemble de l'objet de la concertation.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage ont présenté au public, lors de la réunion publique thématique, des vues d'artiste des installations prévues ainsi que des modèles de canalisation de transport de dioxyde de carbone et de câble de raccordement électrique.

Ce calendrier et ces modalités de concertation ont été validés par la CNDP par une décision du 4 décembre 2024.

Le dispositif prévoyait également une conférence interactive dans un établissement de formation. Toutefois, les démarches engagées par Verso Energy auprès des deux établissements pressentis, à savoir l'INSA de Rouen et le lycée professionnel Fernand Léger à Grand Couronne, n'ont pas permis d'aboutir.

Selon Verso Energy, l'INSA de Rouen a estimé qu'une intervention aux dates de la concertation ne serait pas envisageable mais il a été convenu avec l'établissement que pourraient être mises en place « *des interventions auprès des étudiants dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026 afin de mettre en perspectives les enseignements / les "briques à associer" et la réalité terrain d'un projet industriel avec les différents métiers impliqués. Les interventions pourraient se faire en plénière, dans les différents départements individuellement ou en interdisciplinarité.* ».

En ce qui concerne le lycée Fernand Léger, l'explication de Verso Energy est que, après un premier contact, la direction de l'établissement n'a plus donné suite à ses sollicitations.

3 Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens et citoyennes : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

L'objet de ce paragraphe est d'examiner si, par la concertation qui a eu lieu, ces droits à l'information et à la participation du public ont été respectés.

3.1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le support principal de l'information du public a été le dossier de concertation. Celui-ci a été mis en ligne quinze jours avant le début de la concertation, conformément aux prescriptions réglementaires.

L'élaboration du dossier avait fait l'objet de nombreux échanges entre les maîtres d'ouvrage et les garants. Les remarques et préconisations exprimées par les garants ont bien été prises en compte dans la version finale du texte. La principale difficulté consistait à fournir, sur un sujet très technique, une information précise et complète mais néanmoins compréhensible par un public composé en grande majorité de non-spécialistes. De l'avis des garants, le dossier de concertation respectait cet équilibre et assurait ainsi une information claire et aussi complète que cela paraissait possible sur le projet et ses acteurs, sur ses impacts socio-économiques et environnementaux et sur les scénarios alternatifs étudiés mais écartés par les maîtres d'ouvrage. Deux critiques ont néanmoins été émises par le public sur la complétude et la pertinence du dossier de concertation. Elles portaient respectivement sur :

- l'absence de mention explicite de l'origine nucléaire d'une partie de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'installation ;

- le manque de précisions sur le nombre et la nature des emplois directs générés par le projet³.

Un participant a qualifié le dossier de concertation de « document de communication ».

Outre sa présence sur le site internet de la concertation, le dossier de concertation a été mis à disposition du public lors des différentes rencontres publiques : 375 exemplaires papier ont ainsi été distribués.

L'information du public a aussi été assurée par le dépliant de synthèse (cf. § 2.2 ci-dessus) dont environ 49 500 exemplaires ont été distribués.

3.2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

3.2.1 Les réunions publiques

3.2.1.1 La réunion publique du 21 janvier 2025 à Alizay

La première réunion publique s'est tenue dans la salle des Alisiers à Alizay le mardi 21 janvier 2025 de 18 h 30 à 20 h 30. Le public était constitué d'environ soixante-dix personnes.

Elle a été introduite par le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure et par le maire d'Alizay qui ont souligné l'intérêt que présenterait, pour leur territoire, l'extraction du dioxyde de carbone de la chaudière biomasse de BEA. Les garants ont ensuite expliqué l'objet de la concertation et leur propre rôle. Le directeur de BEA a présenté brièvement son entreprise et exprimé l'intérêt, du point de vue de celle-ci, du projet de capture du dioxyde de carbone émis par sa chaudière tel que prévu par le projet DEZiR. Le projet lui-même a ensuite fait l'objet de plusieurs exposés présentant le contexte dans lequel il s'inscrit, son contenu technique et ses externalités prévisibles, l'accent étant plus particulièrement mis sur les installations qui seraient implantées à Alizay.

Près de la moitié de la durée totale de la réunion a été consacrée à des échanges entre le public et les porteurs de projet. Une douzaine de personnes sont intervenues, notamment les maires de Saint-Pierre-du-Rouvray et des Damps.

La réunion s'est achevée par un mot de conclusion des garants.

3.2.1.2 La réunion publique du 22 janvier 2025 à Petit-Couronne

Une seconde réunion publique s'est tenue dans la salle du Sillon le mercredi 22 janvier 2025 de 18 h à 20 h. Elle a rassemblé près de 150 personnes.

Après un mot d'accueil du maire de Petit-Couronne, qui a exprimé son soutien au projet DEZiR, les garants ont rapidement présenté leur rôle et la place de la concertation préalable dans le dispositif de participation du public prévu par le code de l'environnement. Outre une explication sur les modalités de la concertation préalable, l'essentiel de la réunion a été consacré à une présentation, par Verso Energy et RTE, du projet sous ses différents aspects et de son contexte ainsi que, pendant environ une heure, à un échange entre le public et les porteurs du projet. Plusieurs élus sont intervenus au cours de cet échange, notamment la députée de la circonscription et la maire de Grand-Couronne.

Dans leur mot de conclusion, les garants ont rappelé que les personnes qui n'auraient pas pu poser une question ou qui jugeraient insuffisante la réponse donnée en séance à leur question avaient la possibilité d'y revenir sur le site de la concertation ou par coupon T.

³ Des informations ont été données sur cette question pendant la séance d'ateliers thématiques du 24 février à Saint-Étienne-du-Rouvray à la table « Emplois et formations ». Le support est disponible sur le site internet à l'onglet « Les documents ».

3.2.1.3 La réunion publique thématique du 24 février 2025 à Saint-Etienne du Rouvray

Annoncée sur le site de la concertation, dans le dépliant de synthèse, dans le dossier de concertation et lors de la conférence de presse de lancement, puis rappelée par un communiqué publié dans Paris Normandie le 23 février 2025, la troisième réunion publique s'est tenue le 24 février 2025. Elle a attiré nettement moins de monde que les deux précédentes : 25 personnes hors les animateurs. Une explication possible est que, contrairement aux deux premières, elle n'était pas organisée dans une commune d'implantation d'un des deux sites industriels du projet DEZiR, mais à Saint-Étienne-du-Rouvray, commune néanmoins concernée en raison de sa proximité immédiate avec Petit-Couronne.

Il s'agissait d'une réunion thématique organisée sous forme de six ateliers coanimés par un représentant de Verso Energy et un ou deux autres intervenants :

- emploi et formation (Verso Energy et INSA de Rouen),
- insertion paysagère (BORO Architectes et Verso Energy),
- enjeux sur l'environnement et risques industriels (Verso Energy, Bureau Veritas et EGI),
- raccordement électrique (RTE et Verso Energy),
- capture et transport du dioxyde de carbone biogénique (Verso Energy, BEA et TRAPIL),
- décarbonation du secteur aérien (Verso Energy et Normandie AeroEspace).



Chaque personne avait la possibilité de participer successivement à quatre ateliers, dont certains comportaient des plans, des maquettes ou des dessins architecturaux.

RTE et Verso Energy ont répondu à l'ensemble des questions. Les garants notent cependant que la parole n'a pas été distribuée aussi équitablement et sincèrement qu'elle aurait dû l'être. À la suite de plusieurs échanges de courriels entre les garants, Verso Energy et le président de l'association ADHER, une association de protection de la nature et de l'environnement couronnaise, il était convenu que ce dernier disposerait de cinq minutes (comme les rédacteurs de cahiers d'acteur) pour exposer la vision de son association sur le projet DEZiR. Or, cela n'a pas été le cas. Il n'a pu s'exprimer que très brièvement, à la fin du temps d'échange.

3.2.2 Les rencontres de proximité

La première rencontre de proximité s'est déroulée le dimanche 23 février 2025 sur le marché de Pont de l'Arche.



Une vingtaine de personnes se sont arrêtées au stand de la concertation dont douze pour des entretiens qui ont duré plusieurs minutes voire un quart d'heure ou plus.

Les garants ont observé un double phénomène plutôt inhabituel dans ce genre de débat mobile. D'une part, la plupart des personnes avaient déjà entendu parler du projet DEZiR, soit par la presse, soit par le bouche-à-oreille. D'autre part, elles étaient friandes d'informations détaillées et préféraient repartir avec le dossier de concertation plutôt qu'avec le document de synthèse.

La seconde rencontre de proximité a été organisée le lundi 24 février 2025 dans un supermarché à Oissel. Bien que situé à un emplacement particulièrement visible, à la sortie des caisses, le stand de la concertation n'a attiré qu'un très petit nombre de personnes, la plupart des clients n'y jetant au mieux qu'un regard furtif avant de rejoindre le parking.



Aucune des rares personnes qui ont accepté de s'y arrêter n'avait entendu parler de DEZiR et n'avait reçu le dépliant dans sa boîte à lettres ou, du moins, n'en avait le souvenir. Le seul commentaire exprimé a été une manifestation d'intérêt pour les retombées économiques du projet.

Deux autres sites commerciaux avaient été identifiés pour l'organisation de rencontres de proximité mais leurs gestionnaires n'ont pas donné suite aux nombreuses sollicitations des maîtres d'ouvrage appuyées par les garants.

3.2.3 Le site internet du projet

Le site internet a été ouvert deux semaines avant la date de début de la concertation.

La fonctionnalité de dépôt de contribution et de questions a été accessible à partir de la date de début de la concertation. Les avis et questions arrivés par coupon T ont été transcrits sur le site et joints à ceux arrivés par voie électronique, une mention « Coupon T » ou « Site internet » permettant de connaître leur origine.

13 avis et 26 questions (ou ensembles de questions) sont arrivés par coupon T et respectivement 5 et 23 par mise en ligne par leur auteur, soit un total de 67 contributions écrites. Les garants ont systématiquement relu les projets de réponses préparés par les porteurs de projet afin de vérifier la complétude de la réponse et l'adéquation par rapport à la question posée. Les remarques ou demandes de modifications des garants ont été intégralement prises en compte.

On peut cependant déplorer un certain manque de diligence de la part des porteurs de projet. Alors que les garants avaient invité Verso Energy à répondre dans un délai maximal de deux semaines, les réponses aux premières questions posées sur le site internet (du 13 au 16 janvier) ne leur ont été soumises que le 6 février et mises en ligne le 7 février, soit 25 jours après la parution des premières questions. Par la suite, constatant que les questions postées depuis le 27 janvier sur le site de la

concertation n'avaient pas encore reçu de réponse le 19 février, les garants ont rappelé leur demande d'une mise en ligne des réponses dans un délai n'excédant pas deux semaines. Les réponses aux questions posées du 27 au 29 janvier n'ont été mises en ligne que le 28 février. Les questions arrivées du 30 janvier au 10 février n'ont reçu leurs réponses que le 11 mars. Alors que la concertation préalable s'est achevée le 15 mars, les dernières réponses ont été mises en ligne seulement le 8 avril.

La mise en ligne des supports de présentation des réunions publiques ainsi que des verbatim de ces réunions a été plus rapide.

Sur le site ont également été rapidement publiés les 13 cahiers d'acteur rédigés par des personnes morales ou collectifs. Ont ainsi produit un cahier d'acteur :

- LPO Normandie,
- Les Écologistes Normandie,
- Seine Eure Agglo,
- la région Normandie,
- Normandie Énergies,
- Biomasse Énergie d'Alizay,
- la commune d'Oissel-sur-Seine,
- l'association ADHER,
- la commune de Tourville-la-Rivière,
- Rouen Normandy Invest,
- Effet de Serre Toi-même et France Nature Environnement,
- Les écologistes Rive Gauche,
- La Confédération paysanne de Seine-Maritime.

3.2.4 Une adresse courriel dédiée aux garants

Comme annoncé dans l'avis de lancement de la procédure de concertation, indiqué sur la plateforme numérique ouverte pendant toute la durée du processus participatif et mentionné dans tous les documents réalisés, le public avait la possibilité d'utiliser l'adresse courriel des garants pour leur faire part d'observations, les questionner ou leur soumettre des propositions. Quatre personnes en ont fait usage.

Quelques chiffres clefs de la concertation

Nombre de dépliants de synthèse distribués : environ 49 500

Nombre d'exemplaires papier du dossier de concertation distribués : 375

Nombre de participants aux réunions publiques : environ 350

Nombre de visiteurs du site internet : 1 433

Nombre de contributions déposées sur le site internet : 28

Nombre de contributions envoyées par carte T : 39

Nombre de cahiers d'acteur : 13

Si la tenue et le déroulement de la concertation ont semblé généralement appréciés, une personne a regretté que la concertation intervienne, selon elle, trop tard dans le processus d'élaboration du projet, des accords ayant déjà été conclus entre Verso Energy et certains partenaires. Les garants ont expliqué que la place de la concertation doit concilier deux impératifs contradictoires : se situer suffisamment tôt pour permettre de modifier ou de réorienter le projet, donc en amont des demandes d'autorisation, et avoir lieu à un moment où le projet a déjà été suffisamment approfondi pour permettre au maître d'ouvrage de répondre avec un maximum de précision aux questions du public.

Le temps accordé, au cours de la réunion publique de synthèse, à des expressions défavorables au projet a été jugé insuffisant par deux participants. Ceci s'explique principalement par le fait qu'un temps de parole avait été accordé à chaque auteur d'un cahier d'acteur pour présenter ses arguments ; or les cahiers d'acteur déposés à la date de la réunion étaient majoritairement favorables au projet. Il est en revanche à noter que l'absence d'un temps d'expression réservé à l'ADHER lors de cette réunion de synthèse aurait pu être mieux gérée par Verso Energy.

Au total, les garants peuvent affirmer que le droit à la participation a été effectif, même s'il n'a été exercé que par une faible proportion de la population concernée.

4 Synthèse des observations et propositions émises pendant la concertation

Certains contributeurs se contentent d'une prise de position tranchée sans expliciter les raisons qui la motivent.

« *Je suis contre ! Totalemment contre !* » (Habitant(e) du Grand-Quevilly, Coupon T)

« *Entièrement pour* » (Habitant(e) d'Igoville, Coupon T)

Néanmoins, la majorité des avis exprimés sont fondés sur des arguments. Ceux-ci, comme l'ensemble des questions posées et des observations formulées au long de la concertation, ressortissent à deux catégories de sujets : ceux qui concernent le projet industriel indépendamment de sa localisation et ceux qui sont liés aux sites sur lesquels il est prévu de le réaliser : Alizay et Petit-Couronne.

4.1 Sujets concernant le principe même du projet, indépendamment de sa localisation géographique

4.1.1 La pertinence du projet à l'égard de l'action sur le niveau du trafic aérien

Face à tout projet présenté comme permettant de résoudre, fût-ce partiellement, un problème, une partie du public remonte à l'origine du problème avec le raisonnement, explicite ou implicite, suivant : plutôt que de résoudre le problème, faisons en sorte qu'il ne se pose plus.

Dans le cas du projet DEZiR, le problème est l'émission de gaz à effet de serre par le trafic aérien. Il est évident que ce problème ne se poserait plus s'il n'y avait plus de trafic aérien.

Cette évidence suscite tout un éventail de positions parmi les participants à la concertation.

Pour une personne, le seul fait que le projet concerne le transport aérien suffit à provoquer une opposition au projet DEZiR :

« *Je m'oppose fermement à ce projet car je m'oppose au trafic aérien, de loin le plus polluant.* »
(Habitant de Montigny, coupon T)

Pour d'autres, c'est plus précisément la faible proportion de la population qui utilise l'avion, le recours abusif à ce moyen de transport et les catégories socio-professionnelles privilégiées de ses utilisateurs qui alimente l'hostilité au projet :

« Quelle réalité sociale derrière le transport aérien ? L'avion, un transport de riches urbains qui partent en vacances » (Cahier d'acteur Effet de Serre Toi-Même ! – FNE Normandie)

D'autres participants encore fondent leur opposition sur les prévisions de croissance du trafic aérien mentionnées dans le dossier de concertation et rappelées par Verso Energy lors des réunions publiques. L'entreprise est ainsi critiquée pour chercher à profiter de cette augmentation, voire pour essayer de la provoquer ;

« Je suis contre ce genre de projet écocidaire : nous devrions faire en sorte de baisser le trafic aérien plutôt que de parier sur son développement. » (Habitant(e) de Rouen, site internet)

« Opposition formelle au projet DEZiR qui vise à développer les transports aériens dont les coûts environnementaux et en énergie sont bien au-delà de leur seule empreinte carbone. » (Habitant(e) de Petit-Couronne, coupon T)

On trouve aussi la position inverse, qui consiste à estimer que, du moment que le projet contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre, il doit être soutenu, indépendamment de toute autre considération.

« Nous sommes pour le projet DEZiR. Tout ce qui touche à l'écologie et qui permet de réduire le réchauffement climatique doit être fait. » (Habitant de Grand-Couronne, coupon T)

Pour une partie des contributeurs, la réduction du trafic est l'unique façon de réduire l'empreinte carbone du secteur, rendant inutiles les projets tels que DEZiR :

« On a beau tourner l'équation dans tous les sens, le transport aérien n'a pas de solution raisonnable de décarbonation à court et moyen terme. (...) La seule voie réaliste pour réduire son impact est la diminution significative du trafic aérien. (...) Et réservons les carburants de synthèse pour des cas de force majeure. » (Habitant de Louviers, site internet)

« Je m'oppose à ce projet. Je pense qu'il faudrait faire moins voler d'avions plutôt que chercher une solution dans des carburants moins sales. » (Habitant de Val-de-la-Haye, coupon T)

D'autres ne condamnent pas le projet mais considèrent la réduction du trafic comme une condition indispensable à son utilité :

« Les trois études les plus complètes sur la décarbonation du secteur aérien en France concluent qu'il est nécessaire de réduire le trafic dès maintenant pour respecter l'Accord de Paris. Les solutions technologiques les plus prometteuses (carburants de synthèse, biocarburants...) ne pourront jouer un rôle important qu'à cette condition. » (Cahier d'acteur d'Effet de Serre Toi-Même et FNE Normandie)

Selon certains participants, la production de e-SAF pourrait avoir l'effet inverse de celui escompté : en donnant au public l'impression que le transport aérien est ainsi décarboné, elle le désinciterait à réduire son usage de l'avion et donc augmenterait les nuisances résultant de cet usage.

« Pour moi, ce genre de projet pourrait être perçu comme une forme de greenwashing, donnant l'impression qu'il est possible de continuer à voler sans problème, alors qu'il faudrait au contraire réduire drastiquement le trafic aérien. » (Participant à la réunion publique d'Alizay)

Des personnes souhaiteraient une implication de Verso Energy dans la sobriété énergétique :

« Comment ce projet s'inscrit-il dans une logique de sobriété énergétique, plutôt que dans la simple adaptation d'un modèle polluant existant ? » (participante à la réunion publique d'ouverture de Petit-Couronne)

En réponse à cela, et plus largement aux critiques récurrentes de leur projet sur ces fondements, les maîtres d'ouvrage rappellent les trois volets de la politique européenne de réduction de l'empreinte

carbone du secteur aérien : réduction du trafic, décarbonation des vecteurs énergétiques par le remplacement des kérosènes fossiles par des carburants durables, et enfin amélioration de l'efficacité énergétique des appareils. Verso Energy explique que son action s'inscrit dans le deuxième volet sans que cela mette en cause l'importance du premier.

« La réduction de la demande est une action immédiate et efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, (...) cela ne suffira pas. Le secteur aérien continuera d'exister, ne serait-ce que pour les usages essentiels ou résiduels. C'est précisément à ce résiduel que notre projet s'adresse. Notre ambition avec le projet DÉZiR n'est pas de favoriser la croissance du trafic aérien. Ce projet vise à décarboner la part du trafic aérien qui demeurera. » (Représentante de Verso Energy, réunion publique de synthèse)

La compatibilité entre un objectif de réduction du trafic aérien et la production de carburants de synthèse pour l'aviation est une position qui s'est aussi exprimée dans le public :

« Je partage l'avis des personnes morales ou physiques qui se sont exprimées pour dire que "le doublement du trafic aérien dans les 20 ans qui viennent" (qui est présenté comme un des fondements de ce projet) apparaît, dans le cadre du changement climatique, comme au mieux une bêtise, et au pire une erreur coupable (...). Il faut néanmoins admettre que l'on ne peut pas reprocher aux industriels, dont Verso Energy, qui s'adosent à cette hypothèse, de faire leur travail en conséquence. » (Habitant de Petit-Couronne, courriel envoyé aux garants)

4.1.2 L'utilité du projet

L'objectif affiché du projet de DEZiR est de participer à la lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de dioxyde de carbone d'origine fossile par les avions. La possibilité d'atteindre cet objectif est un sujet qui a donné lieu à nombre de questions et de prises de position.

La complexité technique du sujet et des explications pas toujours très claires données oralement lors des premières réunions, ont pu entraîner de l'incompréhension chez des personnes qui n'avaient pas préalablement les explications données à ce propos dans le dossier de concertation.

Ainsi, il a été remarqué que les molécules de dioxyde de carbone issues de la combustion de e-SAF étaient les mêmes que celles issues de la combustion de kérosène produit à partir de pétrole, d'où un doute sur l'intérêt du projet.

De même, la méthodologie d'établissement des bilans carbone a conduit à certaines interrogations sur l'utilité de DEZiR ou à forger des convictions en sa faveur :

« On parle ici de capter du CO₂ issu d'une chaudière biomasse, or ce type d'installation est déjà considéré comme neutre en carbone selon le code de l'environnement. Est-il vraiment utile de chercher à "décarboner" un site qui l'est déjà ? » (Habitant de Sotteville-sous-le-Val, Réunion publique d'ouverture de Petit-Couronne)

« Ayant avec le soutien de l'ADEME réalisé en 2024 le bilan carbone de mon usine ainsi que le plan d'action décarbonation je suis très sensible à toutes les démarches qui permettent de décarboner notre économie. Je soutiens le projet Dezir. » (Habitant de Pont-de-l'Arche, site internet)

Bien que la consommation de biomasse par la chaudière de BEA soit indépendante de la réalisation ou non de DEZiR, des critiques ont été émises à l'encontre du projet au nom de la préservation de cette ressource :

« Votre projet est de brûler du bois pour faire voler des avions. La combustion de bois réchauffe l'atmosphère, c'est tout sauf écologique. Je suis opposé à ce sacrifice des arbres, c'est scandaleux de soutenir un projet aussi mauvais. » (Habitant(e) d'Igouville, coupon T)

Si un certain nombre de participantes et participants à la concertation, notamment des élu(e)s, reprennent à leur compte l'argument en faveur de l'utilité du projet, :

« Réduction des émissions locales de CO₂ en captant du CO₂ biogénique et le recyclant en carburant propre. Développement de l'économie circulaire et valorisation des émissions industrielles. Contribution aux objectifs de neutralité carbone de l'aviation européenne. Promotion de la souveraineté nationale en permettant de diminuer notre dépendance aux importations de ressources fossiles » (Cahier d'acteur de Rouen Normandy Invest)

d'autres personnes le soutiennent ou le critiquent à partir d'une simple conviction :

« Pour les nouvelles énergies non fossiles et pour le projet DEZiR » (Anonyme, coupon T)

« En réalité, même avec une part de carburant durable, l'impact global sur l'environnement ne serait pas miraculeux. » (Participant à la réunion publique d'Alizay)

« Projet complètement court termiste à l'encontre du futur de nos enfants et des enjeux importants » (Habitant(e) de Rouen, site internet)

Des prises de position sur l'utilité du projet sont argumentées en se fondant sur l'importance de la contribution du secteur aérien, comparativement à d'autres activités, au réchauffement climatique. Les conclusions peuvent toutefois être diamétralement opposées :

« Selon le ministère de la Transition écologique, les transports représentent 32 % des gaz à effet de serre (GES) en France. Dans ce total, le transport aérien ne représente que 4 % des émissions de GES, contre 52 % pour le transport routier (dont les voitures particulières). Pourquoi alors concentrer un tel effort (et investissement) sur un secteur aussi limité, alors qu'il y a tant à faire dans d'autres secteurs plus émetteurs, comme le transport routier ? » (Habitant de Sotteville-sous-le-Val, Réunion publique d'Alizay)

« L'impact du transport aérien sur le climat est sans commune mesure avec celui des autres modes de transports. Mais les lobbies du secteur aérien ont l'oreille des décideurs politiques et le transport aérien a réussi à passer entre les mailles du filet : il échappe aux politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et son carburant n'est soumis à aucune taxe. Il est grand temps de revenir sur les mensonges des lobbies pour que le transport aérien contribue enfin à la lutte contre le changement climatique. » (Cahier d'acteur Effet de Serre Toi-Même ! – FNE Normandie)

4.1.3 Le rendement énergétique du projet

Le principe de DEZiR est de produire un carburant destiné à fournir de l'énergie à des avions, à partir de divers intrants dont de l'énergie électrique. Le rendement énergétique du projet, c'est-à-dire le rapport entre l'énergie que fournira le e-SAF produit et l'énergie consommée pour le produire a été un sujet de préoccupation présent tout au long de la concertation.

« D'après les chiffres disponibles dans vos documents, que j'ai complétés avec mes propres estimations, je calcule un rendement d'environ 30 %. Cela signifierait que pour produire l'équivalent d'un kilowattheure de kérosène en pouvoir calorifique, il faudrait consommer 3 kilowattheures d'électricité. (...) Avec un tel rendement, l'aviation, qui est déjà un secteur très énergivore, deviendrait encore plus consommatrice d'énergie avec ce type de carburant. » (Intervenant à la réunion publique d'Alizay)

En réponse, Verso Energy a donné un chiffre différent, en annonçant un rendement énergétique d'environ 43 %.

Certains intervenants posent la question de l'efficacité du processus, c'est-à-dire le rapport entre le résultat attendu et les ressources mises en œuvre :

« Sur le site, vous prévoyez une consommation de 399 MW, ce qui, à titre de comparaison, représente environ un quart ou une moitié de la capacité d un réacteur nucléaire français. N est-ce pas une quantité d'énergie trop importante pour un carburant qui ne remplirait qu une faible proportion des réservoirs d avions ? » (Intervenant à la réunion publique d'Alizay)

« Pour économiser l'équivalent des émissions CO₂ annuelles de 16 600 Français (chiffre du dossier de concertation), le projet consommerait autant d'électricité que 1 500 000 Français ! » (Habitant de Louviers, site internet)

« Une orgie énergétique » (habitant de Louviers, site internet).

4.1.4 La disponibilité et l'origine de l'énergie électrique nécessaire à DEZIR

Plusieurs contributeurs se sont ainsi inquiétés de la quantité d'énergie électrique nécessaire pour faire fonctionner l'installation, en particulier pour alimenter l'électrolyseur et, plus largement, pour alimenter les nombreuses unités de production de e-SAF qui devraient être créées pour atteindre les objectifs d'incorporation de carburants de synthèse. Verso Energy confirme d'ailleurs que « Pour atteindre les objectifs européens de 70 % de SAF d'ici 2050, il faudra construire 15 projets similaires en France » (réunion publique d'Alizay).

Derrière cette inquiétude se posent trois questions. La première est celle de la disponibilité de cette énergie :

« Au moment du fonctionnement nominal de l'installation, peut-on considérer que l'énergie requise existe déjà aujourd'hui ? Plus précisément, est-ce que les moyens et sources de production électrique nécessaires sont déjà en place, ou faudra-t-il développer de nouvelles infrastructures pour assurer cet approvisionnement ? » (habitant de Rouen, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

Les maîtres d'ouvrage ont répondu à cela en mettant en avant le caractère excédentaire de la production française d'électricité en 2024.

Les deux autres questions sont celle de la provenance de cette énergie :

« Sur l'ensemble de l'électricité consommée annuellement, quelle part sera couverte par votre propre production et quelle part devra être achetée sur le réseau, notamment à EDF ? » (Députée, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

et celle de sa nature : renouvelable, nucléaire, autre.

A ces interrogations, Verso Energy a répondu que 60 à 70 % de l'électricité consommée par le projet proviendrait de contrats long terme d'achat d'électricité renouvelable dont plus de la moitié serait issue de sa propre production, le complément devant être acheté sur le réseau, donc avec une composition correspondant au mix électrique français, principalement constitué d'électricité bas carbone et d'électricité renouvelable :

« VERSO ENERGY estime que :

– 60 à 70 % de son approvisionnement électrique sera renouvelable, sécurisé par le biais de contrats long terme d'achat d'électricité signés auprès de producteurs renouvelables (y compris lui-même)

– le reste proviendra du marché français de l'énergie. Le mix énergétique français étant à >28% d'origine renouvelable et >64% nucléaire, VERSO ENERGY estime que 70 à 78 % de l'électricité consommée pour le projet sera renouvelable et que le reste sera bas-carbone. » (Verso Energy, réponse à la question 29)

La part importante du nucléaire dans ce mix conduit, par voie de conséquence, un certain nombre de participants et participantes au débat à critiquer le projet :

- au nom de l'efficacité énergétique :

« Pour ma part, et ce n'est pas seulement mon avis mais celui de nombreux scientifiques, l'hydrogène est intéressant lorsqu'il est produit par électrolyse à partir d'énergies renouvelables. En revanche, lorsqu'il est issu du nucléaire, son intérêt en matière de lutte contre le réchauffement climatique est beaucoup plus discutable. » (Conseillère régionale, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

- en raison des risques que générerait la nécessité de produire davantage d'électricité nucléaire pour répondre aux besoins de Verso Energy :

« L'électricité s'obtient en France à partir du nucléaire pour une bonne part et nous savons les inconvénients de cette production, risques d'accidents d'autant plus importants que le parc nucléaire est vieillissant et aucune solution n'existe réellement pour se débarrasser des déchets qui seront radioactifs et très dangereux pour des milliers d'années... » (Cahier d'acteur de La Confédération Paysanne de Seine Maritime)

- pour cause de « greenwashing » :

« Quoi que décarbonée pour l'essentiel, l'énergie nucléaire n'est pas une énergie renouvelable, donc l'assimiler à une démarche prétendument durable est un passage à la limite favorisé il est vrai par le lobbying de ce secteur » (Cahier d'acteur ADHER)

- ou, plus généralement, du fait d'une opposition totale à l'électricité nucléaire :

« La production d'électricité par le nucléaire est une hérésie à tous les titres » (Cahier d'acteur Effet de Serre Toi-Même ! – FNE Normandie)

4.1.5 Les autres sujets techniques

La notion de dioxyde de carbone biogénique n'est pas facile à expliquer et il est encore moins aisé de faire comprendre l'intérêt de produire un carburant de synthèse à partir de dioxyde de carbone biogénique plutôt qu'à partir de dioxyde de carbone fossile, voire d'utiliser un carburant de synthèse plutôt qu'un carburant fossile puisque, *in fine*, l'avion qui consommera ce carburant rejettera autant de dioxyde de carbone.

Le dossier de concertation était, sur ce point, aussi clair qu'il paraissait possible de l'être. Les explications données lors des deux réunions publiques d'ouverture l'ont été moins et n'ont sans doute pas permis, à une partie du public, d'être éclairé sur cette question.

« Vous expliquez que l'arbre qui pousse capte du CO₂, qu'il soit issu des hydrocarbures ou bien du CO₂ biosourcé (je ne sais pas exactement quel terme vous utilisez). Dans tous les cas, ce CO₂ est absorbé par la croissance des plantes, donc on ne peut pas dire qu'il ne revient pas dans la boucle. » (membre du public, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

À la demande des garants, cette présentation a été retravaillée. Les explications données lors de la réunion publique thématique du 24 février ont été plus claires.

Néanmoins, pour certains, cette notion de dioxyde de carbone biogénique est un leurre :

« Les carburants de synthèse du projet DEZiR n'ont rien d'écologique. L'origine forestière du CO₂ utilisé n'est pas un gage de neutralité. (...) Et quoi qu'il en soit, le CO₂ capté chez BEA finira sa course à la sortie d'un réacteur d'avion » (habitant de Louviers, site internet)

L'incorporation de e-SAF serait même contre-productive car elle désinciterait à réduire l'utilisation de l'avion comme moyen de transport :

« Un autre effet pervers de ces carburants faussement verts est l'effet rebond engendré par le greenwashing". La promesse mensongère d'une aviation durable risque de décomplexer les voyageurs qui auront moins de scrupules à prendre l'avion, ce qui entraînera une augmentation délétaire du trafic et donc des émissions. » (idem)

Une personne s'est préoccupée de la crédibilité du caractère « bas carbone » de l'hydrogène produit par l'électrolyseur :

« Concernant l'hydrogène vert, celui-ci doit être certifié, d'autant plus que vous allez puiser l'électricité sur le réseau. Comment comptez-vous garantir cette certification pour assurer que votre carburant soit bien propre à la fin du processus ? » (habitant de Grand-Couronne, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

En réponse, Verso Energy a évoqué les contrats long terme d'achat d'électricité dits PPA (Power Purchase Agreements) qui permettent d'attester que l'électricité consommée provient bien d'une source spécifique, même si elle transite par le réseau électrique.

Un autre intervenant s'est étonné qu'à partir de 330 000 tonnes de dioxyde de carbone capturées par an, Verso Energy ne prévoit de produire que 80 000 tonnes de e-SAF

« Vous avez annoncé capturer 330 000 tonnes de CO₂ par an. Or, la production annuelle de carburant prévue est de 80 000 tonnes. Sachant que la masse atomique du CO₂ est 44 g/mol et celle du méthanol 32 g/mol, comment passez-vous de 330 000 tonnes de CO₂ à seulement 80 000 tonnes de carburant ? Où passe la différence ? Quel est le reste, et comment est-il utilisé ou traité ? » (habitant de Sotteville-sous-le-Val, réunion publique d'Alizay)

Selon le dossier de concertation, le procédé conduirait à produire aussi du e-diesel (1 460 tonnes/an) et du e-naphta (3 140 tonnes/an), qui seraient valorisés, ainsi que de l'eau qui serait rejetée après traitement, et de l'oxygène. Les débats de la concertation n'ont pas apporté davantage de précisions. Il serait donc souhaitable qu'un bilan matières précis soit donné dans la réponse des maîtres d'ouvrage au présent bilan.

Un participant a affirmé que la combustion des e-SAF produirait des émissions similaires à celles du kérosène traditionnel, notamment des oxydes d'azote (NOx) et des particules fines, qui ont des impacts sur la qualité de l'air et la santé humaine. Verso Energy a répondu que, contrairement au kérosène fossile, l'e-SAF produit via le procédé « Méthanol to jet » contient très peu de molécules aromatiques (responsables de la production de suies en brûlant) et est exempt de composés soufrés, réduisant ainsi les émissions de particules fines et de SOx.

Enfin, une personne a souhaité savoir si des PFAS seraient utilisés dans le processus de fabrication de e-SAF. Le représentant de Verso Energy a répondu que les produits anti-corrosion utilisés ne seraient pas des PFAS, ni des substances susceptibles de se retrouver dans l'atmosphère ou dans les eaux usées, en tout cas pas au-delà des normes réglementaires en vigueur et que ce point serait documenté dans le cadre des études d'impact et des demandes d'autorisations environnementales.

4.1.6 Le financement du projet

Verso Energy étant une société récente qui développe de nombreux projets nécessitant de lourds investissements, de nombreuses questions, traduisant parfois une certaine inquiétude, ont été posées à ses représentants sur le thème du financement de ces projets et de leur viabilité financière.

Plus précisément, les questions ont porté sur :

- le mode de financement des projets et l'origine des fonds,
- l'existence ou non de financements publics,
- les risques de défaillance financière de Verso Energy et les conséquences d'une telle défaillance.

Sur le premier point, la société a répondu en rappelant et en précisant les informations figurant dans le dossier de concertation :

« Le financement de DEZiR peut être entièrement assuré par les fonds propres et l'endettement de la société. VERSO ENERGY peut en effet s'appuyer sur ses actionnaires (Crescendix, Eiffel Investment Group et AMS Capital) et sur l'intérêt suscité par le projet auprès des institutions bancaires. » (Verso Energy, réponse à la question 25)

Sur le deuxième, le représentant de Verso Energy a répondu que l'entreprise avait bien fait une demande de subvention publique dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ADEME pour financer le développement des carburants durables en France. Il a aussi mentionné la possibilité de faire appel au Fonds d'innovation européen. Il a précisé que, dans un cas comme dans l'autre, l'obtention de la subvention n'était pas une condition au projet.

Le troisième point est apparu dans les cahiers d'acteur déposés en toute fin de concertation. Les réponses restent donc à apporter. Ainsi, dans leur cahier d'acteur, Les Écologistes Normandie ont exprimé le souhait d'avoir la garantie, dans un contexte de renforcement de la souveraineté européenne, que ce projet ne serait pas financé par des investisseurs russes, chinois, américains ou issus de pétromonarchies.

Si ces aspects financiers ont suscité des questions plutôt que des prises de position, une contribution fait exception :

« Je suis désolée de voir 1,3 milliard prêts à être investis dans des idées aussi naïves ! »
(Habitante de Saint-Étienne-du-Rouvray, coupon T)

4.2 Sujets liés à la localisation du projet

4.2.1 Le choix de la localisation des deux sites

4.2.1.1 Le choix de la Normandie

Le choix de la localisation des deux sites a été débattu dès le début de la concertation préalable, lors des deux réunions publiques d'ouverture de Petit-Couronne et d'Alizay, par des riverains et des habitants des communes alentour, ainsi que par des acteurs institutionnels.

Pour la région Normandie, le choix de deux sites normands renforce l'attractivité du territoire et l'engage plus avant dans la modernité énergétique :

« Le projet DEZiR s'inscrit dans la dynamique de transition énergétique et écologique portée par la Région Normandie. Il rentre également parfaitement dans le plan Normandie Hydrogène de la Région et dans le schéma directeur de l'étude opérationnelle pour le développement d'écosystèmes hydrogène en Vallée de Seine. » (Cahier d'acteur de la région Normandie)

Cet argument est aussi porté par les acteurs économiques :

« Le projet DEZiR porté par Verso Energy et RTE, considéré comme techniquement pertinent, s'inscrit pleinement dans le contexte local (de la Seine-Eure) et national de transition énergétique ainsi que dans la nouvelle économie de l'hydrogène décarboné en plein essor. »
(Cahier d'acteur de Normandie Énergies)

« Rouen Normandy Invest soutient ce projet qui, en ligne avec les ambitions nationales et européennes de la transition énergétique, conforte la position de la Normandie comme leader en France sur le mix énergétique, et contribue à la notoriété de la Seine Maritime sur la mobilité décarbonée, le domaine des carburants de synthèse ainsi que l'hydrogène bas-carbone. »
(Cahier d'acteur de Rouen Normandy Invest)

Le président de l'agglomération Seine-Eure, lors de la réunion publique d'Alizay a insisté également sur l'opportunité d'un tel projet qui permettrait de réaliser les objectifs de décarbonation de l'agglomération :

« En termes d'impact global, nous avons calculé que les 60 communes de l'agglomération, toutes activités confondues, émettent actuellement environ 700 000 tonnes de CO₂ par an. Le projet DÉZiR permettra, à lui seul, de réduire ces émissions de moitié, ce qui nous placera en parfaite adéquation avec les objectifs votés à l'unanimité par notre agglomération ». (Président de l'agglomération Seine-Eure, Réunion publique d'Alizay)

Pour autant, cet objectif de décarbonation du projet DEZiR pour le territoire est interrogé, parce qu'il pourrait dédouaner les autres industries d'efforts nécessaires pour accélérer la transition énergétique.

« Vous mentionnez que ce projet permettrait d'atteindre 50 % de décarbonation sur le territoire. C'est un effort remarquable. Mais cela signifie-t-il que les autres industries n'auraient plus d'efforts à fournir pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de l'agglomération Seine-Eure ? Est-ce que ce projet centraliserait l'ensemble des efforts, laissant les autres entreprises hors de cette dynamique de décarbonation ? » (Conseillère régionale et conseillère communautaire de l'agglomération Seine-Eure, Réunion publique d'Alizay)

4.2.1.2 Le choix d'Alizay et de Petit-Couronne

Si le choix de la Normandie n'a pas fait polémique lors de la concertation préalable, il en va autrement de celui des deux sites, et plus particulièrement de celui d'Alizay, éloigné de 13 km du site de production d'e-SAF à Petit-Couronne et nécessitant la traversée de la Seine et d'une forêt par la canalisation de dioxyde de carbone.

« Traverser au moins en partie notre forêt du Rouvray avec une nouvelle conduite de gaz CO₂ n'est pas une bonne idée ! Un gisement de CO₂ est disponible à Grand-Quevilly. Notre intérêt n'est pas de s'intéresser à la source incertaine d'Alizay. » (Habitant(e) de Petit-Couronne, site internet)

Le choix de la Chapelle Darblay plutôt que d'Alizay est évoqué. La pérennité du site d'Alizay pourrait sembler fragile, au regard des changements de propriétaires ces dernières années. La papeterie de la Chapelle Darblay, fermée depuis 5 ans, doit rouvrir et la participation au projet DEZiR aurait été une vraie opportunité pour assurer des emplois.

« On a évoqué la pérennité du site d'Alizay. Avez-vous étudié la possibilité de capter du CO₂ sur le site de la Chapelle Darblay lorsque l'usine redémarrera ? Cette papeterie, spécialisée dans le papier recyclé, est en attente de redémarrage depuis 5 ans. Même si son gisement de CO₂ est sans doute inférieur à celui d'Alizay, peut-elle représenter une source complémentaire ou alternative ? » (Députée, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

A ces interrogations, l'équipe de Verso Energy a répondu que le choix de la zone industrielle du Clos Pré à Alizay, à proximité immédiate de BEA, pour implanter l'unité de capture répond à plusieurs objectifs : elle permettrait de disposer d'une quantité suffisante de dioxyde de carbone, contrairement à la Chapelle Darblay, et d'avoir l'assurance d'utiliser un carbone non fossile.

Le site de la Chapelle Darblay est aussi évoqué pour la question du captage de l'eau. Plutôt que d'utiliser l'eau de la Seine, l'utilisation d'un captage existant pourrait apporter une valeur environnementale au projet DEZiR :

« Il existe deux sites où l'on est obligé de pomper de l'eau pour éviter des pollutions anciennes : - À Petit-Couronne, sur le site de la Shell. - À la Chapelle, où se trouve un captage qui alimente la métropole. Si mes informations sont exactes, un de ces captages ne fonctionne plus, et l'autre est dégradé. Pourtant, on continue à pomper de l'eau simplement pour empêcher la pollution

de se propager, sans qu'elle soit utilisée. Étant donné que vous semblez ne pas être à une canalisation près, avez-vous envisagé de réutiliser cette eau pour votre projet plutôt que de la rejeter inutilement ? Cela pourrait renforcer l'aspect environnemental de votre projet ».
(Président de l'ADHER, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

Le choix de Petit-Couronne a été moins débattu. Ses aspects positifs sur l'emploi ont été soulignés par certains intervenants.

« Bravo pour la décarbonation et la production d'hydrogène et la création d'emplois sur le site de Petit-Couronne. Je suis favorable à ce projet. » (Habitant(e) de Petit-Couronne, coupon T)

4.2.1.3 La liaison entre Alizay et Petit-Couronne

Le projet DEZiR prévoit le transport de dioxyde de carbone par canalisation, avec un franchissement de la Seine et un passage par la forêt du Rouvray. La distance entre les deux sites et la rationalité de cet éloignement ont été évoqués :

« Je me pose la question pourquoi créer un réseau de 13 kilomètres entre ALIZAY & PETIT COURONNE et sur la commune voisine de GRAND COURONNE un site en péril inoccupé depuis bientôt 5 ans avec une chaudière biomasse inactif pouvant éventuellement produire la matière pour un site avoisinant et ainsi 2 kilomètres plus loin le site SAIPOL construit actuellement une chaudière biomasse. » (Habitant(e) de Grand-Couronne, site internet)

4.2.2 Risques technologiques et environnementaux

Tout au long de la concertation préalable, la question des risques technologiques et environnementaux a été abordée, sous de multiples aspects.

4.2.2.1 Les nuisances visuelles, sonores, olfactives et paysagères

« Pourquoi aider une entreprise qui nous ruine l'existence par ses bruits, ses odeurs, son trafic de camion en prétendant aller vers une transition écologique dont elle se moque bien. Allez chercher votre CO2 ailleurs nous avons déjà assez de nuisances » (Habitant(e) des Damps, coupon T)

Les nuisances visuelles

Les habitants des Damps subissent déjà les nuisances liées aux installations de la zone industrielle d'Alizay.

« C'est déjà très moche » (Habitant d'Alizay, Rencontre de proximité de Pont-de-l'Arche)

Ils craignent que la construction de l'unité de capture du dioxyde de carbone ne crée de nouvelles nuisances visuelles.

« Quelles seront les implications concrètes de ce projet pour nous, habitants des Damps ? - Y aura-t-il de nouvelles installations visibles, comme des cheminées ou d'autres infrastructures qui pourraient altérer encore davantage notre paysage ? (...)

Vous avez mentionné tout à l'heure que la situation était présentée, mais je n'ai pas vu d'information précise sur la cheminée qui serait construite. - Quelle sera sa hauteur, notamment par rapport à celles qui existent déjà sur le site ? » (Maire des Damps, Réunion publique d'Alizay)

La nuit, la commune des Damps subit les lumières de la zone industrielle d'Alizay. Une habitante dit sa crainte que le problème ne s'aggrave avec le projet DEZiR :

« Actuellement, les lumières des sites industriels de la zone illuminent fortement la commune des Damps, surtout depuis que des arbres ont été abattus. Même lorsque l'éclairage public

s'éteint à 23 h dans la commune, le site reste parfaitement visible. Dans vos plans, je ne vois pas de détails concernant les lumières du futur site : Où seront-elles positionnées ? Seront-elles dirigées de manière à limiter leur impact sur les habitations ? Quelles mesures sont prévues pour éviter que cette pollution lumineuse ne s'aggrave ? » (Habitante des Damps, Réunion publique d'Alizay)

Les nuisances sonores

Comme pour les nuisances visuelles, la question des nuisances sonores est posée surtout pour le site d'Alizay, par les habitants des Damps.

« Nuisances sonores spécifiques autour d'un site d'Alizay y compris pendant le chantier ? Des mesures acoustiques sont-elles prévues ? » (Habitant(e) de Pont de l'Arche, site internet)

« Nous avons connu le bruit de l'écorceur (?), nous ne voulons pas de nouveaux bruits venant depuis l'autre côté de la rocade ! Elle nous protège guère ou pas toujours. Non ça suffit, allez donc jouer ailleurs. » (Habitant(e) de Grand-Couronne, coupon T)

Le directeur du site BEA répond se préoccuper avec la plus grande attention de la question des nuisances sonores. Des capteurs de bruit sont installés à différents endroits à proximité des habitations de la chaudière biomasse.

Mais ces mesures ne répondent pas à la question du bilan sonore de l'ensemble du site d'Alizay.

« Un engagement a été pris par Monsieur le Sous-préfet lors de discussions passées : les entreprises de la zone (dont BEA) doivent respecter un bilan sonore commun. Chaque entreprise ne peut donc pas avoir un niveau sonore propre, mais doit s'inscrire dans une gestion collective des nuisances sonores. Ma question est la suivante : cet engagement sera-t-il respecté ? Cela inclut non seulement votre projet, mais également celui d'autres entreprises comme Ashland, qui s'implantent ou s'implanteront dans cette zone. Certaines installations de BEA, datant des années 1970, continuent de générer des nuisances sonores importantes. Avec l'arrivée de ce projet high-tech, ces installations anciennes seront-elles modernisées pour réduire ces nuisances et permettre une cohabitation plus sereine avec les riverains ? » (Habitante des Damps, Réunion publique d'Alizay)

La mesure et l'impact du bruit sur les riverains du site de Petit-Couronne sont aussi évoqués :

« Vous avez précisé qu'il n'y aurait ni pollution ni odeur, mais vous n'avez pas parlé du bruit. Or, vous prévoyez une production en continu, 24h/24. Quel sera le niveau sonore réel du site, notamment la nuit ? Des études acoustiques ont-elles été réalisées pour anticiper cet impact sur les riverains » (Maire du Val-de-la-Haye, Réunion publique d'ouverture à Petit-Couronne)

La réponse apportée par Verso Energy, à savoir que le projet respectera le seuil réglementaire de 60 décibels en limite de propriété, est jugée insuffisante par un participant à la concertation :

« Lorsqu'une question aborde la nuisance « bruit » la réponse faite se limite à une seule des deux obligations en la matière. (...) En plus du niveau sonore en limite de propriété, l'émergence perçue par les riverains (...) semble ne pas vraiment retenir l'attention. Pourtant avec des voisins dont certains résideraient à 400 m c'est sans aucun doute la contrainte la plus compliquée à respecter surtout avec des activités nocturnes puisqu'alors le bruit de fond est faible. » (Président d'ADHER, courriel aux garants)

Les nuisances olfactives et la qualité de l'air

Les nuisances olfactives potentielles sont un motif d'inquiétude des riverains, aussi bien du site de Petit-Couronne que de celui d'Alizay :

« Vous avez affirmé qu'il n'y aurait pas de nuisances olfactives liées au projet. Or, nous avons un historique avec l'entreprise SEVESO située près de chez nous, et nous savons que les vents dominants d'ouest peuvent transporter certains rejets atmosphériques. Pouvez-vous garantir que ces nuisances seront réellement inexistantes » (Maire du Val-de-la-Haye, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

« L'usine de papier (pâte) à Alizay respectait la réglementation pour autant une pollution olfactive a perduré. Qu'en est-il des mesures décidées pour maîtriser ce risque, voir le supprimer » (Habitant du Grand-Quevilly, coupon T)

Au-delà de la question des odeurs, c'est l'impact du projet sur la qualité de l'air et son contrôle qui sont abordés par certaines personnes, et cela pour la phase chantier comme pour la phase d'exploitation :

« Des mesures de qualité de l'air transparentes sont-elles prévues aux abords des sites y compris état initial et pendant le chantier ? » (Habitant de Pont-de-l'Arche, site internet)

« Nous demandons la transparence complète sur les émissions de gaz à effet de serre associées au projet. Il ne s'agit pas seulement du CO₂, mais aussi des NO_x, des traînées de condensation et des cirrus induits, dont l'impact climatique est deux fois supérieur au seul CO₂. Les impacts sur les flux routiers. » (Cahier d'acteur Les Écologistes Rive gauche)

L'équipe de Verso Energy a répondu à ces préoccupations que des mesures de la qualité de l'air seraient organisées régulièrement, avant, pendant et après les travaux.

4.2.2.2 Les impacts sur les flux routiers

Cette question est abordée sous l'angle d'une crainte de l'accroissement du trafic et de la pollution.

« Y aura-t-il un impact sur le flux routier ? » (Habitant de Pont-de-l'Arche, coupon T)

« Pour diminuer la pollution : 1) Moins de camions 2) Plus de transports en chemin de fer » (Anonyme, coupon T)

La réponse de Verso Energy à cette question est d'affirmer qu'il n'y aura aucune hausse du trafic routier, les transports de dioxyde de carbone et de e-SAF se faisant par canalisations.

4.2.2.3 Les conséquences du projet sur le niveau et la qualité de l'eau de la Seine

Les questions autour de l'eau de la Seine, sa qualité, l'impact des rejets, la quantité d'eau puisée sont revenues tout au long de la concertation préalable.

L'état écologique de la Seine est dégradé et, selon certains participants, le projet DEZiR pourrait encore contribuer à cette dégradation par les rejets d'eau dans le fleuve.

« Avons-nous toutes les garanties de sécurité du site de capture d'Alizay au niveau des risques : (...) - de pollution de l'eau de la Seine ? » (Habitant(e) d'Igville, coupon T)

« Consommation d'eau et rejets aqueux : La production d'hydrogène par électrolyse nécessite une quantité significative d'eau, puisée dans la Seine. Une gestion inadéquate pourrait entraîner des rejets d'effluents dans le fleuve, affectant la qualité de l'eau. » (Habitant(e) du Petit-Quevilly, coupon T)

Outre les risques d'atteinte à la qualité de l'eau, c'est aussi la quantité d'eau à prélever pour alimenter l'unité d'électrolyse qui est l'objet d'inquiétudes ou à tout le moins de questionnements, compte tenu de son impact possible sur le niveau de la Seine. Trois facteurs amplifient cette préoccupation : l'existence d'autres projets nécessitant de puiser dans le fleuve, la proximité de la mer et, à long terme, le réchauffement climatique.

« J'ai fait un petit calcul : avec une consommation annoncée de 180 m³/h, cela représente environ 1,5 million de m³ d'eau prélevés par an. Or, vous n'êtes pas le seul projet à vouloir prélever de l'eau dans la Seine dans le cadre du développement de l'axe Seine. » (Participante à la réunion publique d'ouverture de Petit-Couronne)

« Je voudrais poser une question sur le niveau de la Seine par rapport à la mer. En réalité, la différence de niveau entre la Seine et la mer n'est pas très grande. Avec le dragage du fleuve, le débit d'écoulement est modifié, et l'eau s'évacue moins rapidement vers l'aval. Théoriquement, l'eau salée ne devrait pas remonter jusqu'à Grand-Couronne, mais est-ce que

cela pourrait avoir une incidence sur le projet ? » (Participant à la réunion publique d'ouverture de Petit-Couronne)

Une autre interrogation porte sur le traitement des fluides de refroidissement et leur rejet :

« Après la lecture du document Dossier de la concertation préalable », je ne trouve pas d'explications sur le traitement des fluides de refroidissement process (fermé ou rejet en Seine) ainsi comment seront traités les eaux de pluie et d'écoulement vers les égouts et la destination des fluides issus des égouts (station de traitement des eaux ?) » (Habitant(e) de Petit-Couronne, site internet)

L'équipe du projet DEZiR répond à l'ensemble de ces préoccupations que la quantité d'eau à prélever dans la Seine pour l'électrolyse est très faible au regard du débit du fleuve à la hauteur de Petit-Couronne. Les rejets d'eau déminéralisée seront aussi, selon le porteur du projet, très faibles et sans impact sur l'écosystème fluvial. Pour plus de précisions, l'entreprise renvoie aux études à venir :

« VERSO ENERGY réalise des études d'analyse de risques afin d'anticiper tous les scénarios de risques possibles et de prendre les mesures de gestion de risques associées. Les résultats de ces études seront disponibles au stade de l'enquête publique, dans le courant de l'année 2026. » (Verso Energy, réponse à la question 40)

4.2.2.4 Les risques d'incendie, d'explosion et d'effet domino

L'agglomération rouennaise gardant la mémoire récente de l'incendie de Lubrizol, l'attente de solides garanties de sécurité a été exprimée par plusieurs intervenants :

« Ma question peut paraître naïve, mais qu'en est-il du risque d'explosion sur le site ? Vous imaginez bien que cette question est particulièrement sensible dans notre région, notamment au regard des accidents industriels passés. Votre site est implanté dans une zone où il existe plusieurs installations classées, dont certaines Seveso. Quels sont les risques potentiels d'effet domino en cas d'accident, notamment avec vos voisins directs ? Comment garantissez-vous que votre installation ne viendra pas aggraver les risques existants ? » (Élue de Rouen, Réunion publique d'ouverture de Petit-Couronne)

Cette préoccupation concerne en premier lieu le site de Petit-Couronne :

« Si ça pète à quelle distance est-on protégé ? » (Habitant(e) de Petit-Couronne, site internet)

mais aussi celui d'Alizay :

« Avons-nous toutes les garanties de sécurité du site de capture d'Alizay au niveau des risques : – d'explosions » (Habitant(e) d'Igoville, coupon T)

Des précisions sont attendues sur les mesures qui seront prises pour limiter les risques d'incendie et d'explosion et d'effet domino :

« On ne peut pas penser ce projet comme se situant dans une bulle isolée de son environnement. De nombreuses entreprises se succèdent sur le bord de Seine et sont intégrées dans un milieu urbanisé comportant des habitations et des établissements recevant du public (ERP), avec notamment un lycée à 200 mètres. » (Cahier d'acteur Les Écologistes Normandie)

« Ils semblent que vous souhaitiez que ces risques soient confinés en interne sans effet domino avec vos voisins. Quels systèmes de sécurité collectifs sont prévus ? (inertage, lance monitoring avec mousse, détection infra rouge, brumisation...?) Quelle organisation de lutte contre les incendies prévoyez-vous ? (équipes de salariés formés en interne ou gestion de la lutte incendie par des services de pompiers externes...) L'agglomération rouennaise a déjà eu à subir de nombreux incidents dus à des sites industriels. Ces inquiétudes sont donc légitimes et fondées. » (Habitant de Petit-Couronne, site internet)

L'inquiétude est renforcée par l'existence, à proximité de la future unité de production de e-SAF, de deux établissements : l'entreprise Butagaz :

« Le projet est implanté dans une zone PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). À proximité, il y a l'entreprise Butagaz, qui est classée à risque élevé. Sur notre commune, nous sommes déjà soumis à des contraintes en raison des effets thermiques possibles en cas d'incident chez Butagaz. Avez-vous étudié les interactions possibles entre votre site et les installations existantes, notamment en cas d'accident industriel ? Nous avons besoin d'être rassurés sur ces différents points. » (Maire du Val-de-la-Haye, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

et le lycée Fernand Léger, plus proche riverain du site choisi à Petit-Couronne, qui serait le premier touché par un accident lié au e-SAF :

« Le site semble être assez proche du lycée Fernand Léger. Quels seront les périmètres de sécurité appliqués autour du projet, notamment en lien avec la présence d'un établissement scolaire à proximité ? » (Habitant de Petit-Couronne, Réunion publique d'ouverture de Petit-Couronne)

Des interrogations ont été exprimées quant au lieu de stockage du e-méthanol et du e-SAF et aux quantités à stocker, ce qui a des conséquences sur le classement Seveso du site.

« L'évocation des stockages de matières dangereuses ne me semblent pas très clair concernant le E- méthanol, l e SAF voir l hydrogène. Vous aurez certainement au moins besoin d'un stockage d E-méthanol (odorant, inflammable toxique). risque uniquement en interne ? Ce stockage peut il être sur le site DRPC avec circuit de tuyauterie et pompes ? Si les stockages sont plus éloignés comme évoqués page 29, comment sont transportés ces fluides dangereux. » (Habitant de Petit-Couronne, site internet)

« La proximité du site DRPC, envisagé pour le stockage du méthanol et son mélange avec du kérosène, permet au projet d'échapper à la réglementation Seveso mais reste néanmoins une ICPE soumise à autorisation. Ce site remplit-il déjà toutes les conditions de sécurité exigibles ? » (Cahier d'acteur Les Écologistes Normandie)

L'utilisation d'hydrogène peut être aussi un motif d'inquiétude :

« Quels sont les risques spécifiques liés à l'utilisation de l hydrogène et aux autres étapes du processus ? » (Habitant de Petit-Couronne, Réunion publique d'ouverture)

A ces questions et préoccupations, l'équipe de Verso Energy répond que les outils de la maîtrise du risque industriel ont été sensiblement renforcés par la directive Seveso et la loi « risques » et affirme que la maîtrise de ces risques est une préoccupation majeure qui sera mise en œuvre lors de la construction et du fonctionnement des installations. Elle ajoute que l'enquête publique, dans le courant de l'année 2026, donnera plus de détails quant à la maîtrise de risques.

4.2.2.5 Les risques et nuisances liés à la canalisation de dioxyde de carbone

Le tracé de la canalisation est encore imprécis et cela pose des questions sur certains environnements qu'elle pourrait traverser : la forêt du Rouvray, la Seine, voire des périmètres de protection de captages et des infrastructures sensibles comme un hôpital, une école ou un EHPAD.

« Traverser au moins en partie notre forêt du Rouvray avec une nouvelle conduite de gaz CO2 n est pas une bonne idée ! » (Habitant(e) de Grand-Couronne, coupon T)

« Concernant le tracé, nous aimerions avoir plus de précision afin de savoir si on retrouvera des habitations, des infrastructures sensibles (hôpital, école, EHPAD) le long du carboduc, et s'il y a des cuvettes sur le trajet où le CO2 pourrait s'accumuler en cas de rupture du carboduc » (Cahier d'acteur Les Écologistes Normandie)

Le risque de fuite est également évoqué, avec référence à des accidents antérieurs :

« Le dossier précise que les modes de transport du CO2 biogénique comme ici sont les mêmes que ceux du CO2 fossile. Or pour ce dernier, on ne connaît malheureusement que trop bien comment les défaillances d'équipements et le peu de scrupules de certains industriels pétroliers et gaziers amènent à des fuites massives à travers le monde, également appelées "super-émissions". Nous émettons donc un point d'extrême vigilance sur ce sujet. » (Cahier d'acteur Les Écologistes Normandie)

D'où une demande de précisions sur la manière de s'en prémunir :

Quelles mesures sont prévues pour garantir la sécurité de ce transport et rassurer les populations locales ? (Conseillère régionale et conseillère communautaire de l'agglomération Seine-Eure, Réunion publique d'Alizay)

A ces préoccupations, l'équipe de Verso Energy répond que cette canalisation serait conçue de manière à minimiser les risques grâce au choix des matériaux, à son épaisseur et à son mode d'exploitation. Elle serait constamment surveillée et ferait l'objet de contrôles périodiques pour vérifier son état.

Le trajet pour la canalisation pourrait entraîner une dégradation de milieux naturels (la forêt du Rouvray) et du patrimoine historique et archéologique de la région (le parc du château de la Marquise). D'où des questions des communes concernées sur les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (séquence ERC) envisagées par Verso Energy pour ces risques :

« Les travaux prévus pour réaliser la canalisation sont susceptibles d'être assez impactant sur les territoires traversés, et nous manquons de visibilité sur les mesures de prévention dans le dossier de concertation préalable, et relatives à la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser). (...) Ce projet va générer de nouvelles servitudes le long de la canalisation, alors que ma commune (Tourville-La-Rivière) est déjà soumise à de nombreuses contraintes (A 13, périmètre industriel à risque, Centre d'enfouissement de déchet ultimes ...). Je souhaiterais connaître les mesures de compensation que vous envisagez par rapport à l'instauration de ces servitudes. » (Cahier d'acteur de la commune de Tourville-la-Rivière)

« Par ailleurs la canalisation passerait également dans la forêt domaniale classée comme ZNIEFF, et à travers un site Natura 2000, avec un impact potentiel sur la faune et la flore loin d'être négligeable. En outre, sur le plan archéologique, des vestiges des époques gallo-romaines, de l'âge du fer et du paléolithique moyen sont identifiés dans cette forêt. Ma commune ferait donc l'objet d'une vigilance particulière sur tout projet susceptible de les impacter et la préservation de ce patrimoine. Le tracé prévisible de votre projet passera par le parc du château de la Marquise, bien communal d'une valeur patrimoniale et historique pour la ville, et lieu emblématique lors de manifestations telles que le feu d'artifice du 14 juillet » (Cahier d'acteur de la commune d'Oissel-sur-Seine)

4.2.2.6 Les nuisances éventuellement produites par le raccordement électrique

Le sujet du raccordement électrique, qui concerne essentiellement la commune de Grand-Couronne, a été peu présent dans les débats, mais il n'en a pas été totalement absent puisque, en particulier, un atelier thématique lui a été consacré. Des personnes ont interrogé les porteurs du projet sur les risques résultant des champs électromagnétiques :

« Je voulais donc savoir si des études ont été menées sur les risques potentiels, non seulement en termes d'accidents, mais également sur les risques sanitaires, en particulier le risque de maladies liées à l'exposition prolongée aux champs électromagnétiques. Est-ce que la disposition des câbles d'arrivée et l'ensemble du tracé prévoient des distances de sécurité suffisantes pour protéger les personnes, qu'il s'agisse des riverains ou des personnes qui vont travailler autour de ces installations ? Et ce, tant en ce qui concerne le risque d'accident que celui de maladies

professionnelles liées à une exposition aux champs électromagnétiques. » (Habitant de Petit-Couronne, Réunion publique de synthèse)

La représentante de RTE a répondu que son entreprise suivait assidûment, depuis près de vingt ans, les différentes études scientifiques menées sur ce sujet, en France comme à l'international et que, à ce jour, ces études ne démontraient pas de lien avéré entre les champs électromagnétiques émis par ses ouvrages et d'éventuels effets sur la santé des personnes vivant ou travaillant à proximité.

4.2.2.7 L'artificialisation des sols

Bien que le plan local d'urbanisme intercommunal autorise l'implantation d'industries sur la parcelle prévue pour accueillir les installations de DEZiR à Petit-Couronne, cette parcelle est actuellement exploitée en culture, ce qui suscite une critique au titre de l'artificialisation des sols.

« Le site est actuellement une terre agricole et non une friche industrielle. Cela pose la question de la perte de capacités d'absorption de CO2, de la destruction de la biodiversité ordinaire et remarquable, et des compensations envisagées. Où est l'ambition de zéro artificialisation nette ? Pourquoi ne pas installer ce projet sur une friche industrielle existante à proximité ? » (Cahier d'acteur des Écologistes Rive gauche)

4.2.2.8 La présence, en limite du site de Petit-Couronne, d'œdicnèmes criards

La présence d'un oiseau rare en Normandie, l'œdicnème criard, à proximité immédiate du site de production d'e-SAF, doit conduire à prendre certaines précautions :

« Actuellement, il n'existe pas (à confirmer par une étude) de nidification de l'œdicnème criard sur les terrains du projet, sans doute à cause de l'agriculture intensive qui s'y développe. Seule des données de nidification ont été mentionnées en 2018 et 2019 sur FauneNormandie (Site Web qui répertorie les données d'oiseaux de Normandie) en limite de terrain du côté des bacs à pétrole, terrain caillouteux et tranquille favorable à l'œdicnème. La nidification a eu lieu en 2018 et 2019. Depuis, il n'y a pas eu de prospect. » (Cahier d'acteur de la Ligue de protection des oiseaux)

Verso Energy s'est engagé à travailler avec un écologue pour s'assurer que cet oiseau ne soit pas dérangé lors des travaux et du fonctionnement du site de Petit-Couronne.

4.2.2.9 Les nuisances pendant les travaux

Les nuisances évoquées à propos de la phase de construction tournent principalement autour des travaux de la canalisation et des embouteillages routiers qu'ils pourraient générer.

« Ma question concerne les canalisations au départ de BEA. (..) Lors des travaux, il est évident que le projet avancera et que cela impliquera des chantiers conséquents sur environ 16 km. La région, notamment autour d'Igoville et d'Alizay, est déjà très encombrée en termes de circulation. Avez-vous prévu des mesures pour gérer les impacts sur la circulation dans cette zone pendant les travaux ? » (Habitante d'Alizay, Réunion publique d'Alizay)

4.2.3 Risques et opportunités économiques

4.2.3.1 L'inscription du projet dans les politiques publiques

[Pour mémoire, la question du choix de la Normandie a déjà été évoquée dans le paragraphe 4.2.1.1.]

Plusieurs contributeurs ont repris à leur compte le principal argument mis en avant par Verso Energy pour justifier le projet DEZiR : contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Europe en matière de décarbonation du transport aérien :

« Ce projet innovant participera activement à la capacité de la France à respecter ses engagements européens (règlement ReFuelEU), d'incorporation de carburants d'aviation durables, tout en créant une filière française de production de carburants de synthèse. » (Cahier d'acteur de l'Agglomération Seine-Eure)

Le caractère innovant du projet, sa participation à la transition énergétique et sa contribution à l'économie circulaire ont également été soulignés, en particulier par les collectivités territoriales dont relève le site d'Alizay :

« Ce projet de production de e-SAF, s'inscrit dans une démarche innovante qui associe la décarbonation et l'économie circulaire au service de la neutralité carbone visée pour 2050. En captant 95% du CO₂ biogénique produit par l'entreprise. » (Cahier d'acteur de l'Agglomération Seine-Eure)

« Enfin, je souhaite évoquer l'innovation. Je suis convaincu que nous pouvons relever les défis environnementaux, y compris ceux liés à la pollution, grâce à des avancées technologiques et des solutions innovantes. Ce projet incarne cette volonté de conjuguer innovation, développement économique et transition écologique. » (Maire d'Alizay, Réunion publique d'Alizay)

L'objectif de réindustrialisation et de modernisation du pays a aussi été invoqué :

« Il faut savoir ce que l'on veut être un musée ou un pays qui donne du travail, innove, exporte... », (Habitant(e) de Bois-Guillaume, site internet)

« Au-delà du CO₂, Verso Energy va contribuer à la modernisation du site à travers la réhabilitation d'un espace non utilisé du site industriel depuis une quinzaine d'années. Enfin, Verso Energy assure la pérennité du site industriel d'Alizay à long terme. » (Cahier d'acteur de Biomasse Energie d'Alizay)

de même que celui de la balance commerciale :

« Si ces carburants ne sont pas produits en France, ils le seront de toute façon ailleurs, aux États-Unis, en Asie ou dans d'autres régions du monde. Ce serait paradoxal que des acteurs étrangers profitent d'une réglementation européenne pour développer leurs activités industrielles, pendant que nous laisserions passer cette opportunité. » (Président de l'Agglomération Seine-Eure, Réunion publique de synthèse)

Un participant a fait une suggestion visant à renforcer la proportion d'électricité décarbonée utilisée par DEZiR et, plus largement, pour contribuer à la transition énergétique : l'installation de panneaux solaires sur les toits de bâtiments environnants avec une utilisation partagée de l'électricité ainsi produite :

« Une proposition si elle est fiable en terme de production et financièrement est de solliciter les habitants et communes concernées pour installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des maisons et bâtiments avec des puissances suffisantes pour que le propriétaire du support puisse profiter d'une part de cette production gratuitement le reste étant utilisé par le projet de ZIR » (Habitant(e) de Petit-Couronne, site internet)

4.2.3.2 La durabilité de l'approvisionnement en biomasse et l'impact sur les ressources existantes

Des personnes se sont enquises de la pérennité de la source de dioxyde de carbone utilisée par DEZiR et des conséquences d'une éventuelle cessation d'activité de la chaudière de BEA :

« Vous dites que vous allez capter le CO₂ provenant d'une chaudière biomasse utilisée par une papeterie. Êtes-vous sûrs de la pérennité de cette source de CO₂ sur le long terme ? Et, dans le cas où cette source venait à faire défaut, quelles seraient les solutions alternatives envisagées ? » (Habitant de Petit-Couronne, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

L'équipe de Verso Energy a répondu qu'elle avait prospecté pendant plus de six mois pour trouver le meilleur site permettant de bénéficier d'un apport en carbone vert à proximité du site de production de l'e-SAF. Selon elle, des solutions alternatives pourraient être envisagées en cas de nécessité.

Par ailleurs, des participants avaient compris que Verso Energy utiliserait directement de la biomasse, ce qui a suscité une opposition chez certains, des interrogations chez d'autres.

4.2.3.3 L'impact sur l'emploi

La création d'emplois est un point positif du projet, souligné à différentes étapes de la concertation, que ce soit à Petit-Couronne :

« Enfin, c'est une opportunité pour Petit-Couronne. Un projet comme celui-ci génère des emplois, et aujourd'hui, on parle de 200 à 250 emplois directs et indirects, ainsi que d'environ 800 emplois pendant la phase de construction. Dans une commune où le taux de chômage reste encore trop élevé, même si nous avons réussi à le réduire de 3 % ces dernières années, c'est une avancée significative. » (Maire de Petit-Couronne, Réunion publique d'ouverture Petit-Couronne)

« Bravo pour la décarbonation et la production d'hydrogène et la création d'emplois sur le site de petit couronne. Je suis favorable à ce projet ». (Habitant(e) de Petit-Couronne, coupon T)

ou dans le bassin de l'Andelle :

« Je suis pour le projet car cela va permettre d'acquérir des emplois dans le bassin de l'Andelle » (Habitante de Pîtres, coupon T)

ou pour l'ensemble de la région :

« Je suis favorable au projet. C'est une très bonne chose pour l'emploi dans la région. » (Habitant(e) de Sotteville-lès-Rouen, coupon T)

Le dossier de concertation étant assez flou sur le sujet, la question du nombre et de la nature des emplois créés par le projet DEZiR est revenue à plusieurs reprises :

« Combien de salariés : Sur le site d'Alizay ? Sur le site de Petit-Couronne ? » (Anonyme, site internet)

Des précisions sur ce point ont été apportées par Verso Energy au cours de l'atelier thématique consacré à l'emploi et aux formations, dont le support de présentation a été mis en ligne.

4.3 Les engagements de Verso Energy

En conclusion de la réunion publique de synthèse, Verso Energy a présenté ses premiers engagements pour la poursuite du projet à la lumière de la concertation préalable.

- Phase chantier :

- Favoriser les entreprises locales dans le déroulement du chantier en collaboration avec la chambre de commerce et de l'industrie
- Création d'un guide pour promouvoir les services locaux qui sera mis à disposition de tous les intervenants sur le projet
- Mise en place d'un guichet unique chez France Travail pour le recrutement

- Phase exploitation :

- Recrutement de profils locaux pour l'exploitation du site
- Mise en place d'un guichet unique chez France Travail pour le recrutement

- Formation :

- Collaboration avec les entités de formation locales (écoles d'ingénieurs, lycées techniques...)

- Enjeux liés aux rejets d'eau :
 - Mise en place garantie de solutions de traitement efficaces
- Insertion paysagère :
 - Mise en place d'une intégration paysagère (merlon, murs végétaux, paravents...)
- Alimentation électrique des électrolyseurs :
 - Favoriser les énergies renouvelables pour atteindre une couverture énergétique majoritaire
- Présence d'espèces protégées en bordure de site :
 - Coordination entre les bureaux d'étude impliqués sur DEZiR et la Ligue de Protection des Oiseaux pour évaluer les mesures de protection à mettre en œuvre
 - Passages réguliers d'un écologue avant, pendant et après la construction afin de limiter les impacts sur les espèces identifiées
- Déploiement de la canalisation de dioxyde de carbone :
 - Réunions de recensement des enjeux locaux avec les élus et leurs administrés
 - Validation commune du tracé final avant dépôt des permis
- Réduction du bruit :
 - Mesures régulières pour vérifier les niveaux de bruit en phase d'exploitation
 - Mise en place de merlons/ murs végétaux/ murs anti-bruit
- Trafic lié au chantier :
 - Collaboration avec les collectivités sur toutes les initiatives qui permettraient de réduire les nuisances (déviation du trafic, nettoyage...)
- Sécurité du site :
 - Mise en place envisageable de comités type Comités Locaux d'Information et de Concertation (instaurer une culture du risque technologique autour du site, en faisant se rencontrer tous les acteurs concernés : riverains, industriels, collectivités locales, salariés et administration)
 - Transparence sur le Plan de Sécurité et d'Intervention

La réunion s'est terminée par une invitation des garants au public à continuer à donner son avis sur la plateforme participative jusqu'à la fin de cette phase de concertation, et par l'annonce de la suite du processus, avec le bilan des garants, la réponse du porteur de projet et la concertation continue.

5 Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (article L121-16 du code de l'environnement). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il

tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

5.1 Précisions à apporter de la part des responsables du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les porteurs de projet se sont attachés, tout au long de la concertation, à répondre aux questions posées. Néanmoins, certains points soulevés par des participants à la concertation préalable méritent encore des éclaircissements.

Il conviendrait ainsi que Verso Energy :

- précise le bilan énergétique du projet ;
- précise le bilan matières du projet ;
- fasse connaître les retours d'expérience ou les références sur des installations similaires ;
- indique quand seront réalisés les bilans en analyse de cycle de vie ;
- précise les mesures prévues pour éviter une aggravation de la pollution lumineuse dont se plaignent des riverains du site prévu pour DEZiR à Alizay.
- vérifie l'information exprimée durant la concertation, relative au volume sonore maximal à respecter par les entreprises sur le site de la future implantation de DEZiR à Alizay et informe le public sur les seuils qui seront imposés à DEZiR ;
- indique les mesures prévues pour gérer les impacts sur la circulation autour d'Igoville et d'Alizay pendant les travaux ;
- fasse connaître la suite donnée à la suggestion d'étudier la possibilité d'utiliser l'eau provenant de captages existant déjà dans la région ;
- indique les mesures prévues pour limiter les conséquences, pour le territoire, de son éventuelle défaillance (notamment en matière de démantèlement des installations et de dépollution des sites) ;
- indique s'il est envisagé une participation de la Banque publique d'investissement ou d'autres organismes publics et fasse connaître le détail des avantages fiscaux obtenus dans le cadre de la décarbonation de l'aviation ;
- explique comment sera garanti sur le long terme le caractère renouvelable ou bas carbone de l'électricité utilisée ;
- décrive les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour les nuisances provoquées par la création de la canalisation de transport de dioxyde de carbone.

5.2 Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques

Conformément aux règles de la CNDP, les recommandations ci-dessous portent sur la manière dont le public doit continuer d'être associé, dans le cadre de la concertation continue, si le porteur de projet décide de poursuivre son projet à l'issue de cette concertation préalable. Ces recommandations ne portent pas sur le projet en lui-même.

Réunion publique de « reddition des comptes »

R1. Les garants recommandent aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et de justifier les choix opérés à l'issue de celle-ci.

Poursuite des échanges d'information et de participation sur le site Internet de la concertation préalable

R2. Les garants recommandent aux porteurs du projet de maintenir le site internet concertation-dezir.eu jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, d'y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage et de le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement du projet.

R3. Les garants recommandent également aux porteurs du projet d'indiquer, dans leur réponse au présent bilan, les actions qu'ils comptent mettre en place durant la concertation continue pour informer les publics et faciliter la participation du plus grand nombre. Une attention particulière devrait être portée en ce qui concerne le lycée professionnel Fernand Léger à Grand-Couronne.

Information sur les résultats des études en cours et à venir

R4. Les garants recommandent que, dès que la société Verso Energy aura choisi le site de stockage du e-méthanol et du e-SAF avant injection dans l'oléoduc Le Havre-Paris, elle communique cette information au public et, si ce site est hors du périmètre des installations de Verso Energy à Petit-Couronne, qu'elle indique l'itinéraire prévu pour y acheminer le carburant.

R5. Les garants recommandent également aux porteurs du projet d'informer le public sur la prise en compte des informations recueillies lors de la concertation préalable sur la présence possible d'œdicnèmes criards à proximité du site de Petit-Couronne.

R6. Compte tenu du nombre de réponses ou de précisions attendues qui dépendent des résultats d'études en cours ou à venir comme l'étude d'impact et l'étude de dangers, les garants recommandent aux porteurs du projet de les publier sur le site internet de la concertation préalable au fur et à mesure de leur achèvement.

Information relative à la phase chantier

R7. Les garants recommandent à Verso Energy de communiquer très en amont sur le calendrier des travaux auprès des entreprises locales, en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, afin que le territoire puisse bénéficier d'opportunités lors de la construction des installations.

R8. Les garants recommandent que, pendant toute la phase chantier et en coordination avec les collectivités locales, les porteurs du projet tiennent régulièrement informé le public et notamment les riverains des deux sites, des interventions susceptibles de créer des nuisances ou de générer des trafics routiers.

Concertations à venir

R9. En vue des concertations préalables à mener sur d'autres projets, il est recommandé à Verso Energy de s'organiser pour être en mesure de répondre aux questions posées sur le site internet de la concertation dans un délai de deux semaines.

Annexes

Annexe 1. Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par les responsables du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Préciser le bilan énergétique du projet.			
2. Préciser le bilan matières du projet.			
3. Faire connaître les retours d'expérience ou les références sur des installations similaires.			
4. Indiquer quand seront réalisés les bilans en analyse de cycle de vie.			
5. Préciser les mesures prévues pour éviter une aggravation de la pollution lumineuse dont se plaignent des riverains du site prévu pour DEZiR à Alizay.			

6. Vérifier l'information exprimée durant la concertation, relative au volume sonore maximal à respecter par les entreprises sur le site de la future implantation de DEZiR à Alizay et informer le public sur les seuils qui seront imposés à DEZiR.			
7. Indiquer les mesures prévues pour gérer les impacts sur la circulation autour d'Igoville et d'Alizay pendant les travaux.			
8. Faire connaître la suite donnée à la suggestion d'étudier la possibilité d'utiliser l'eau provenant de captages existant déjà dans la région.			
9. Indiquer les mesures prévues pour limiter les conséquences, pour le territoire, d'une éventuelle défaillance de Verso Energy (notamment en matière de démantèlement des installations et de dépollution des sites).			
10. Indiquer s'il est envisagé une participation de la Banque publique d'investissement ou d'autres organismes publics et faire connaître le détail des avantages fiscaux obtenus dans le cadre de la décarbonation de l'aviation.			
11. Expliquer comment sera garanti sur le long terme le caractère décarboné ou bas carbone de l'électricité utilisée.			
12. Indiquer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour les nuisances provoquées par la création de la canalisation de transport de dioxyde de carbone.			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
1. Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et de justifier les choix opérés à l'issue de celle-ci.			

<p>2. Il est recommandé de maintenir le site internet DEZiR jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, d'y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage, et de le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement du projet.</p>			
<p>3. Il est recommandé aux porteurs du projet d'indiquer, dans leur réponse au présent bilan, les actions qu'ils comptent mettre en place durant la concertation continue pour informer les publics et faciliter la participation du plus grand nombre (avec une attention particulière en ce qui concerne le lycée professionnel Fernand Léger à Grand-Couronne).</p>			
<p>4. Il est recommandé à Verso Energy d'informer le public, dès que la décision sera prise, sur le site qui sera finalement retenu pour stocker le e-SAF avant son injection dans l'oléoduc Le Havre-Paris et, si ce site est à l'extérieur des installations de Verso Energy, d'indiquer l'itinéraire prévu pour y acheminer le carburant.</p>			
<p>5. Il est recommandé d'informer le public sur la prise en compte des informations recueillies lors de la concertation préalable sur la présence possible d'œdicnèmes criards à proximité du site de Petit-Couronne.</p>			
<p>6. Il est recommandé aux porteurs du projet de publier les résultats des études sur le site internet de la concertation préalable au fur et à mesure de leur achèvement.</p>			
<p>7. Il est recommandé à Verso Energy de communiquer très en amont sur le calendrier des travaux auprès des entreprises locales, en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, afin que le territoire puisse bénéficier d'opportunités lors de la construction des installations.</p>			

<p>8. Il est recommandé que, pendant toute la phase chantier, les porteurs du projet, en coordination avec les collectivités territoriales, tiennent régulièrement informé le public et notamment les riverains des deux sites, des interventions susceptibles de créer des nuisances ou de générer des trafics routiers.</p>			
<p>9. En vue des concertations préalables à mener sur d'autres projets, il est recommandé à Verso Energy de s'organiser pour être en mesure de répondre aux questions posées sur les sites internet des concertations correspondantes dans un délai de deux semaines.</p>			

Annexe 2. Courrier de saisine de la CNDP du 10 juillet 2024

DocuSign Envelope ID: B567EE03-D65D-48DA-AD26-553AM81380F



Monsieur Marc PAPINUTTI
Président de la CNDP
Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le 10 juillet 2024

Objet : Saisine de la Commission nationale du débat public sur le projet DÉZIR de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF à partir de CO₂ biogénique dans la zone industrielle de Rouen

Monsieur le Président,

Face à l'urgence climatique certains secteurs particulièrement émissifs sont amenés à engager leur transition pour réduire leur empreinte environnementale, conformément aux orientations retenues à l'échelle nationale et à l'échelle européenne. Pour le transport aérien ainsi que le maritime, l'hydrogène a été identifié comme levier possible de décarbonation.

Dans le cadre du paquet « Fit for 55 » qui fait de la réalisation de l'objectif climatique de l'Union européenne (réduire ses émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030) une obligation légale, un nouveau Règlement « FuelEU » a été adopté le 13 septembre 2023 dont les objectifs principaux sont d'accroître la demande et l'utilisation cohérente de carburants renouvelables et bas carbone et de réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports maritime et aérien. En outre, le texte prévoit également l'interdiction de recourir à du CO₂ fossile pour la production de carburants durables à partir du 1er janvier 2041.

C'est dans ce contexte réglementaire favorable que VERSO ENERGY a pour ambition de développer un projet de production de carburant durable pour le transport aérien à partir de CO₂ biogénique et d'hydrogène renouvelable bas carbone.

Dénommé DÉZIR, pour Décarbonation Zone Industrielle de Rouen, ce projet a pour objectif de produire 81 kilotonnes d'e-SAF (*Sustainable Aviation Fuel* pour Carburant Durable) par an via l'hydrogénation de 334 kilotonnes de CO₂ biogénique en e-méthanol dans l'agglomération rouennaise. Pour cela, VERSO ENERGY envisage de créer trois unités industrielles sur la commune de Petit-Couronne, au sud-ouest de Rouen : une unité de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une unité de production de e-méthanol, et une unité de production d'e-SAF. Le CO₂ biogénique serait capté sur la chaudière à biomasse d'Alizay dans l'Eure voisine et transporté par canalisation jusqu'au site de Petit-Couronne.

Cette installation permettrait d'envisager une injection de cet e-SAF biogénique dans le pipeline LHP (Le Havre Paris) qui dessert les aéroports parisiens.

Le projet d'usine requiert par ailleurs d'importants besoins électriques nécessitant son raccordement au réseau public de transport d'électricité à très haute tension. RTE, en tant que gestionnaire du réseau



de transport d'électricité français, se doit d'assurer le raccordement de VERSO ENERGY dans les conditions fixées, notamment, par le code de l'énergie. A ce titre, RTE sera maître d'ouvrage des installations nécessaires au raccordement, dans les limites de son périmètre de responsabilité, à savoir la liaison à 225 000 volts entre le poste électrique de Grand-Couronne et l'installation DÉZIR de Petit-Couronne.

Ce projet étant un équipement industriel d'un montant estimé à plus d'1,3 milliard d'euros, il entre dans le champ de la saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public tel que prévu par les articles L.121-8-I et R.121-2 du code de l'environnement.

Les représentants de la société VERSO ENERGY et de RTE souhaitent associer les acteurs du territoire à la concertation préalable autour de ce projet structurant et ont donc, en application de l'article L.121-8-I du code de l'environnement, l'honneur de saisir votre Commission, afin que cette dernière puisse prochainement se prononcer sur les modalités de participation du public les mieux adaptées au projet et au contexte.

Vous trouverez, en accompagnement du présent courrier, le dossier de saisine relatif au projet précité qui présente le contexte de l'opération, les objectifs et caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles du projet et une présentation du coût, du calendrier et des procédures réglementaires applicables au projet.

Restant à la disposition de votre Commission et dans l'attente de sa décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

VERSO ENERGY
Antoine HUARD
Directeur Général
7/5/2024

DocuSigned by:
Antoine Huard
5A32520673A34A4

RTE
Vincent FELTIN
Responsable concertation

7/5/2024

5 juillet 2024

Signé par:
Vincent FELTIN
E34F CDE 12AE 549D

Annexe 3. Décision de désignation des garants du 24 juillet 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 110 / DEZIR / I du 24 juillet 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier du 10 juillet 2024 de M. Antoine HUARD, représentant la société Verso Energy et de M. Vincent FELTIN, représentant RTE, ainsi que le dossier annexé, saisissant conjointement la CNDP du projet DÉZIR de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen ;

Considérant que :

ce projet comporte des impacts majeurs sur l'environnement et présente des enjeux nationaux d'aménagement du territoire, sociaux et économiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation aux maîtres d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3

M. Philippe BERTRAN et Mme Caroline WERKOFF sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet DÉZIR de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le Président



Signature numérique de Marc

PAPINUTTI marc.papinutti

Date : 2024.07.24 18:44:47

+02'00'

Le président
M. Papinutti

Annexe 4. Lettre de mission des garants du 25 juillet 2024



Le président

Paris, le 25 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 24 juillet 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garant.e.s du processus de concertation préalable pour le projet « DéZIR » d'infrastructures de production de e-carburant porté par Verso Energy et RTE sur les communes de Petit-Couronne et Alizay (76).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, j'attire votre attention sur les éléments suivants qui devront être rappelés aux maîtres d'ouvrage(MO) et qui nécessiteront une vigilance particulière de votre part :

- compte-tenu de la complexité technique du projet, l'enjeu d'information du public et d'accessibilité de cette information délivrée est très important pour permettre le débat sur l'opportunité et les alternatives. Les maîtres d'ouvrage (MO) doivent ainsi préciser les besoins auxquels ce projet répond et ses alternatives possibles. Quels dispositifs et quels acteurs comptent-ils mobiliser pour y parvenir ?
- les enjeux du projet devront être présentés au public, qu'il s'agisse du captage de CO₂ dont l'infrastructure sera installée sur le site de la papeterie d'Alizay alimentée par la chaudière à biomasse de BEA Alizay ou des impacts environnementaux à prévoir (ressources en électricité et en eau prélevée dans la Seine et rejets d'eau traitée) ; les risques industriels identifiés tels

que le risque d'incendie et d'explosion ; les nuisances liées au chantier (terrassement, passage d'engins, déblais, circulation de camions, etc.); les risques liés à la manipulation, au stockage et au transport de ces gaz, l'agglomération rouennaise restant en particulier marquée par l'incendie de l'entreprise Lubrizol en 2019 ;

- le tracé de la canalisation de CO₂ reliant le site de capture d'Alizay à celui des installations du projet DÉZIR à Petit-Couronne et ses nombreux franchissements devront donner lieu à débat sur les alternatives et variantes et leurs avantages et inconvénients du point de vue des enjeux environnementaux en particulier. En effet, les deux sites à relier sont situés de part et d'autre de la Seine, impliquant sa traversée, les traversées de voie SNCF régionale (ligne Paris-Rouen) ainsi que celles potentielles de voies nationales (N138 envisagée) ou départementales (D18) et la proximité de l'autoroute A13 et la traversée ou l'évitement de certaines zones (notamment celle de la forêt de la Londe-Rouvray ou du Bois des Essarts, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)).

Vous devez faire des préconisations très précises aux maîtres d'ouvrage (MO) quant à la mobilisation des publics. Le périmètre de la concertation devra notamment tenir compte des deux sites d'implantation des infrastructures. Une attention particulière devra être portée envers les publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et travailler avec les MO pour qu'il mettent tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à **la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.**

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que les MO soient consultés sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation des MO

Vous accompagnerez également les MO dans la constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous indiquiez au MO la nécessité de réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garante et garant, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée aux MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément au MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière

effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations aux MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis aux MO qui le publie sans délai sur leur site ou, à défaut, sur celui des préfectures concernées par le projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par les MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet des MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer les MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements des MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.07.25 21:18:41
+02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Philippe BERTRAN
Madame Caroline WERKOFF
Garant.e.s de la concertation préalable
DÉZIR _ e-carburant pour le secteur de l'aviation
dans l'agglomération de Rouen (76)



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

DU 13 JANVIER AU 15 MARS 2025 INCLUS

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation a pour objet de présenter et de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet DEZIR, projet de production de carburant d'aviation durable implanté sur la commune de Petit-Couronne en Seine-Maritime à partir de CO₂ biologique capturé en sortie de la chaudière biomasse gérée par BEA à Alizay. Le projet DEZIR est mené par VERSO ENERGY, RTE, Réseau de Transport d'Électricité, dans le cadre de sa mission de service public, assurera le raccordement au réseau public de transport d'électricité des infrastructures situées à Petit-Couronne.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

VERSO ENERGY et RTE ont volontairement saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) selon les dispositions de l'article L. 121-8 d'alinéa II du code de l'environnement. Le 24 juillet 2024, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet DEZIR et son raccordement, et désigné deux garants (décision n°2024/174, consultable sur le site internet www.debatpublic.fr) : M. Philippe BERTRAN et Mme Caroline WERKOFF. La concertation préalable se déroulera du 13 janvier au 15 mars 2025 inclus.

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable inclut les communes suivantes : Alizay / Canteleu / Grand-Couronne / Hautot-sur-Seine / Igoville / Le Grand-Quevilly / Le Manoir / Léry / Les Damps / Oissel / Petit-Couronne / Pitres / Pont-de-l'Arche / Poses / Saint-Étienne-du-Rouvray / Sotteville-sous-le-Val / Tourville-la-Rivière / Val-de-la-Haye / Val-de-Reuil.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour s'informer, le public pourra consulter :

- Le site internet www.concertation-dezir.eu où seront publiés le dossier de concertation et le dépliant synthétique, les comptes-rendus des réunions et l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par les maîtres d'ouvrage.
- Le dossier de concertation disponible sur le site internet du projet, consultable dans toutes les mairies du périmètre aux heures habituelles d'ouverture et lors des rencontres.
- Le dépliant téléchargeable sur le site internet et disponible dans toutes les mairies du périmètre et lors des rencontres.
- Des panneaux d'exposition installés dans les lieux accueillant les rencontres publiques.

Pour s'informer et s'exprimer, le public pourra aussi participer aux **réunions publiques** :

- Le mardi 21 janvier 2025 à 18h30 : une réunion publique d'ouverture à la salle des fêtes d'Alizay ;
- Le mercredi 22 janvier 2025 à 18h00 : une réunion publique d'ouverture à la salle du Sillon à Petit-Couronne ;
- Le lundi 24 février 2025 à 18h30 : atelier thématique sur l'intégration du projet et de son raccordement électrique dans le territoire à la salle Festive du Centre Youfi Gagarine à Saint-Étienne-du-Rouvray ;
- Le mardi 11 mars 2025 à 18h00 : une réunion publique de synthèse à la salle du Sillon à Petit-Couronne ;

Et aux **rencontres de proximité** :

- Dimanche 23 février au Marché de Pont-de-l'Arche ;
- Lundi 24 février au Super U de Oissel ;

Pour contribuer, le public aura accès :

- Au site internet www.concertation-dezir.eu pour le dépôt des observations, contributions et questions ;
- Des dépliants avec coupon-T détachable et préaffranchi.

Des questions et observations peuvent également être adressées aux garants

- Aux adresses mails dédiées : philippe.bertran@garant-cndp.fr et caroline.werkoff@garant-cndp.fr ;
- Par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet DEZIR, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable M. Philippe BERTRAN et Mme. Caroline WERKOFF, garants, disposeront d'un délai d'un mois pour rendre leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Ils transmettront ensuite ce bilan aux maîtres d'ouvrage qui le publieront sans délai sur le site internet du projet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du Code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, les maîtres d'ouvrage rédigeront un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'ils tirent de la concertation et la manière dont ils en tiendront compte dans la suite du projet. Si le projet DEZIR est poursuivi, ces deux documents figureront dans le dossier d'enquête publique.



Concertation garantie par
LA commission nationale de l'énergie **CNDP**

LE PROJET **DEZiR**

Décarbonation en Seine-**E**ure et sur la **Z**one industrielle de Rouen
Création d'une unité de capture de CO₂ à Alizay
et d'un site de production de carburant
d'aviation durable à Petit-Couronne

CONCERTATION PRÉALABLE

13 JANVIER > SAMEDI 15 MARS 2025

RENCONTRES PUBLIQUES

Mardi 21 janvier 2025

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE à ALIZAY

Salle Les Alisiers à Alizay, 18h30

Mercredi 22 janvier 2025

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE à PETIT-COURONNE

Salle du Sillon à Petit-Couronne, 18h00

Lundi 24 février 2025

RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE

Salle des fêtes à Saint-Etienne-du-Rouvray, 18h30

« L'intégration du projet dans son territoire. Sujets prévisionnels :
emploi-formation, maîtrise des risques industriels et des effets sur
l'environnement, approvisionnement électrique, intégration paysagère... »

Mardi 11 mars 2025

RÉUNION PUBLIQUE DE SYNTHÈSE

Salle du Sillon à Petit-Couronne, 18h00



NOUS VENONS AUSSI À VOTRE RENCONTRE

23 février 2025 matin
Marché de Pont-de-l'Arche

24 février 2025 après midi
Super U d'Oissel



Toutes les informations sur
concertation-dezir.eu

